



ALERTE SOCIALE : INDUSTRIE EN DANGER

DOSSIER DE PRESSE | CGT
26/11/2024



PAGE 4

INTRODUCTION

PAGE 8

LISTE NOIRE DES PLANS DE LICENCIEMENTS – carte de France

PAGE 29

LES MESURES D'URGENCE

PAGE 39

LES PROJETS DE LA CGT

Dans un contexte où les entreprises s'enrichissent toujours plus, les vagues de suppressions d'emplois dans l'industrie se multiplient et impactent durement la France. Les entreprises organisent leur délocalisation ou leur démantèlement pour leurs profits et ce sont les salarié-es qui en paient les frais, comme celles et ceux de Michelin, Vencorex, d'Arcelor Mittal, d'Auchan ou bien d'autres.

Pourtant, la CGT alerte depuis plusieurs mois sur cette situation désastreuse. En mai dernier déjà, la CGT présentait une liste de **130** plans de suppressions d'emplois et dénonçait le processus de désindustrialisation qui touche la France. Cinq mois après, en octobre dernier, lorsqu'elle est présentée au Premier Ministre par la CGT, cette liste atteint les **180** plans de licenciement. Et mois de 6 mois après notre première liste, nous recensons aujourd'hui **286 plans de suppressions d'emplois depuis septembre 2023.**

Une tendance globale à l'accélération du rythme de mise en œuvre de plans de suppressions d'emplois se dégage, **avec plus de 120 plans concentrés sur la période juillet-novembre 2024, dont 89 sur la seule période septembre/novembre.**

Les secteurs le plus impactés par les suppressions d'emploi sont la **métallurgie** (13 000 emplois directs supprimés ou menacés), le **commerce** (plus de 10 000 emplois directs supprimés), le secteur **public et associatif** (plus de 7 000 emplois supprimés), les **banques et assurances** (plus de 6000 emplois supprimés ou menacés) et la **chimie** (plus de 7000 emplois directs supprimés).

Si on cumule le total des emplois supprimés ou menacés (70 586) et le potentiel d'emplois indirects et induits dans l'industrie (57 664 hypothèse basse, 129 744 hypothèse haute), on arrive donc à l'évaluation globale d'un impact négatif compris entre 128 250 et 200 330 emplois depuis septembre 2023.

Au-delà des ravages sociaux avec la destruction d'emplois directs et indirects, la désindustrialisation entraîne aussi des ravages territoriaux avec la **désertification impactant tout le tissu économique et les services publics français.** Chaque emploi supprimé entraîne des effets domino sur les sous-traitants, les prestataires de services et tout l'écosystème économique local. Ces plans de licenciements n'effacent pas

seulement des emplois, ils vident des régions de leur attractivité, de leur commerce de proximité...

Ces suppressions d'emplois plongent également **des familles dans l'incertitude**. Ces annonces peuvent être effectuées en visio ou par SMS en un temps extrêmement court, sans prendre en compte les conditions de vie des salarié·es et leurs chances de retrouver un emploi, notamment s'ils et elles sont en fin de carrière. Ces plans de licenciements entraînent **des impacts sociaux profonds**, des **difficultés financières** jusqu'à la perte de logement, fragilisant le tissu social dans de nombreux territoires. De surcroît, des **conséquences environnementales sont inévitables**. La délocalisation de nos productions vers des pays où les normes environnementales sont faibles, voire inexistantes, amplifie l'impact écologique de ces choix. À cela s'ajoute un paradoxe, les productions exportées à l'étranger reviendront manufacturées dans notre pays, **alourdissant encore plus le bilan carbone de la délocalisation**. La souveraineté de notre pays est, quant à elle, menacée. En externalisant ces pans entiers de sa capacité productive, la France perd non seulement des emplois, mais aussi le **contrôle sur des secteurs clés de son économie**. Cette situation alimente une dépendance accrue à l'égard d'autres pays.

Face à cela, l'État ne joue pas son rôle de garant, et au contraire, il aggrave la situation. L'argent public est massivement versé dans des aides et subventions aux entreprises qui, sans contrepartie, licencient et délocalisent. En juillet 2023, la Cour des comptes estime à 260,4 milliards d'euros le soutien financier total aux entreprises, y compris les prêts garantis et le report du paiement des cotisations sociales. **Aucun contrôle ni mécanisme coercitif n'empêche ces pratiques qui affaiblissent notre tissu industriel et nos emplois.** La crise sanitaire du COVID-19 a démontré les limites de cette absence de stratégie industrielle cohérente. Face à la pandémie, la France n'a pas pu répondre à ses besoins essentiels.

Ces fermetures d'entreprises et d'usines sont les **conséquences directes de la politique de l'offre menée par Emmanuel Macron depuis son premier mandat**. Sa seule boussole a été d'attirer des investisseurs étrangers, qui une fois sur le territoire, pillent les savoirs et les brevets avant de repartir ouvrir des usines à bas coûts dans d'autres pays. Ce sont 7 ans de cadeaux fiscaux, d'aides publics, données sans contrepartie aux multinationales.

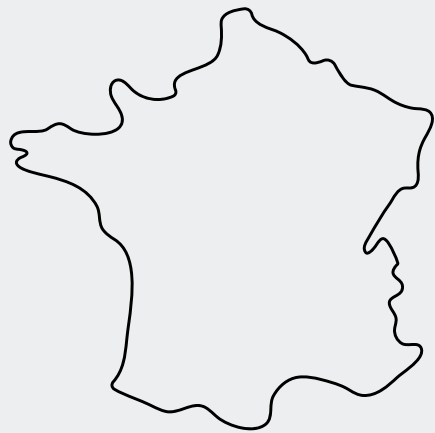
L'État doit impérativement **agir pour restaurer la souveraineté industrielle de la France et mettre en place une véritable politique industrielle ambitieuse**. Cela passe par l'arrêt des délocalisations et par une relocalisation des productions. Il est également essentiel de lutter contre le dumping social qui exploite les travailleur·ses sous-payés dans d'autres pays, tout en détruisant les emplois locaux. **Une véritable stratégie industrielle est donc indispensable afin de garantir un avenir durable pour la France.**

C'est pourquoi la CGT demande un moratoire sur l'ensemble des licenciements en cours, pour que chacune des parties prenantes puissent se mettre autour de la table pour définir une stratégie de relance de l'activité.

Mais surtout, la CGT demande à l'Etat de prendre ses responsabilités et d'ouvrir urgemment des **assises pour l'industrie afin de relancer notre outil productif et agir pour les emplois en France**

La CGT appelle l'ensemble des salarié·es à se mobiliser le 12 décembre.

**LISTE NOIRE DES
PLANS DE
LICENCIEMENT
SEPT 23 > NOV 24**



Cette liste constitue une version mise à jour de celle publiée au mois de mai dernier à l'occasion des **États généraux de l'industrie et de l'environnement** organisés par la CGT, puis actualisée en novembre.

Elle comprend désormais **286 plans de suppression d'emplois sur la période septembre 2023 > novembre 2024** (au 26 novembre).

Si les localisations géographiques ne sont pas identifiées pour tous ces plans, ce sont 210 sites à caractère industriel qui sont identifiés.

70 586 emplois menacés ou supprimés, dont 30 870 pour la seule industrie, sont recensés.

Ces chiffres sont à mettre en rapport avec les annonces faites lors de l'édition 2024 de Choose France : **"Les 15 milliards d'euros d'investissements permettront de créer ou maintenir plus de 10 000 emplois"** selon Business France , concernant « 56 projets » .

Concernant l'industrie, si on retranche les 2038 emplois d'intérimaires et sous-traitants identifiés dans le recensement CGT, on arrive au chiffre de 28 832 emplois directs supprimés ou menacés dans l'industrie. Si on applique à ce chiffre le ratio de 4,5 emplois indirects et induits pour 1 emploi industriel (repris par la BPI dans le bilan de son Fonds SPI, sur la base des données INSEE), cela représenterait un volume d'emplois générés de 129 744. La nature des emplois supprimés ou menacés recensés par la CGT n'étant pas connue de manière systématique (et pouvant comprendre une part d'emplois intérimaires notamment), on peut aussi raisonner sur une estimation plus basse de 2 emplois induits, soit 57 664 emplois.

Si on cumule le total des emplois supprimés ou menacés (70 586) et le potentiel d'emplois indirects et induits dans l'industrie (57 664 hypothèse basse, 129 744 hypothèse haute), on arrive donc à l'évaluation globale **d'un impact négatif compris entre 128 250 et 200 330 emplois depuis septembre 2023.**

Ce recensement documenté aboutit à une **estimation minimale**. D'abord, cette liste ne prétend pas à l'exhaustivité. D'autre part, sauf exception, ces derniers chiffres ne tiennent pas compte des emplois induits pour les secteurs hors industrie : par exemple, dans le cas de la Société générale, le syndicat CGT de l'entreprise évalue l'impact négatif à 3000 emplois chez les prestataires en plus des 1050 du PSE (impact inclus dans notre

recensement). Par ailleurs, ce recensement ne comprend pas d'évaluation chiffrée concernant des plans de suppressions d'emplois qui sont annoncés mais dont le volume reste inconnu (cas d'Airbus en particulier) ou des situations de redressement judiciaire qui paraissent périlleuses (AMAPA).

Enfin, cette compilation ne permet pas de mesurer les conséquences globales des effets combinés des politiques d'austérité et des destructions d'emplois dans le secteur privé. Quelques exemples permettent d'en avoir une idée. La CGT Spectacle estime que plusieurs dizaines de milliers d'emplois sont potentiellement menacés dans la culture, le spectacle et l'audiovisuel public du fait des coupes budgétaires déjà annoncées et de celles prévisibles tant du côté de l'État que des collectivités locales, à l'image des récentes annonces de la Région Pays de Loire. France Chimie évaluait en octobre à 15 000 les possibles destructions d'emplois directs dans les 3 ans dans son secteur, un bilan qui serait démultiplié par les suppressions d'emplois induits. Enfin, *L'Yonne républicaine* a fait récemment état de 8 000 emplois menacés en Bourgogne-Franche-Comté dans l'économie sociale et solidaire sous l'effet des coupes budgétaires.

Il est donc permis de penser que ce sont plusieurs dizaines de milliers d'emplois supplémentaires menacés qui peuvent être ajoutés à ceux recensés par la CGT. Notre recensement documenté est donc cohérent avec les évaluations qui ont pu circuler récemment, notamment celle du cabinet Altares portant sur 300 000 emplois menacés du fait de la vague de défaillances d'entreprises.

Cette estimation de l'impact des plans annoncés ou mis en œuvre sur la seule période septembre 2023/novembre 2024 nous permet de contester fortement le triomphalisme gouvernemental de ces dernières années quant à l'efficacité de la politique dite de l'offre au service des intérêts du capital, notamment en matière de reconquête industrielle et de développement du territoire.

Ces éléments sont aussi à considérer sur le temps long, en lien avec le bilan mis en avant par le gouvernement sur les créations d'emplois industriels. Concernant l'emploi salarié dans l'industrie manufacturière, on constate une très légère hausse de 6% entre le troisième trimestre 2017 et le troisième trimestre 2024 (pour environ 147 900 emplois en 7 ans). **Mais avec 3,2 millions d'emplois dans le secteur industriel, nous restons très loin des 5,5 millions des années 1970 !**

Notre recensement illustre notamment la casse industrielle en cours dans la filière automobile, particulièrement chez les équipementiers. Plus globalement, la **métallurgie** est fortement impactée avec près de **13 000 emplois directs supprimés ou menacés**. **Les industries chimiques** (plus de 7 000 emplois directs supprimés) et celles du papier sont également tout particulièrement impactées par ce processus de casse.

Le **commerce** (près de 10 000 emplois directs supprimés) et le secteur **des banques et assurances** (plus de 6 000 emplois supprimés ou menacés) sont également durement frappés par la vague de licenciements.

Parmi les tendances observées sur la période la plus récente, la CGT relève une nette augmentation du nombre de plans de suppression de postes dans le secteur public et le domaine du sanitaire et social (plus de 8 000 emplois supprimés). Cette situation découle en particulier des choix austéritaires du gouvernement avec une traduction directe sur les services de l'Etat et un effet en cascade sur les collectivités territoriales et le secteur associatif par l'effet des coupes budgétaires qui leur sont imposées.

Une tendance globale à l'accélération du rythme de mise en œuvre de plans de suppressions d'emplois se dégage, avec plus de 120 plans concentrés sur la période juillet-novembre 2024, dont 99 sur la seule période septembre/novembre.

Concernant les évolutions de plusieurs dossiers figurant dans nos recensements de mai et septembre, on observe plusieurs situations où les menaces sur l'emploi se sont concrétisées sur l'hypothèse haute du volume d'emplois menacés : c'est le cas pour le plan de suppression d'emploi chez Casino qui porte finalement sur plus de 3300 emplois pour une fourchette basse initiale de 1300 emplois (septembre 2024) et pour le distributeur de prospectus Milee dont le placement en liquidation judiciaire en septembre marque la dernière étape d'un processus qui aura conduit au total à 10 000 suppressions d'emplois.

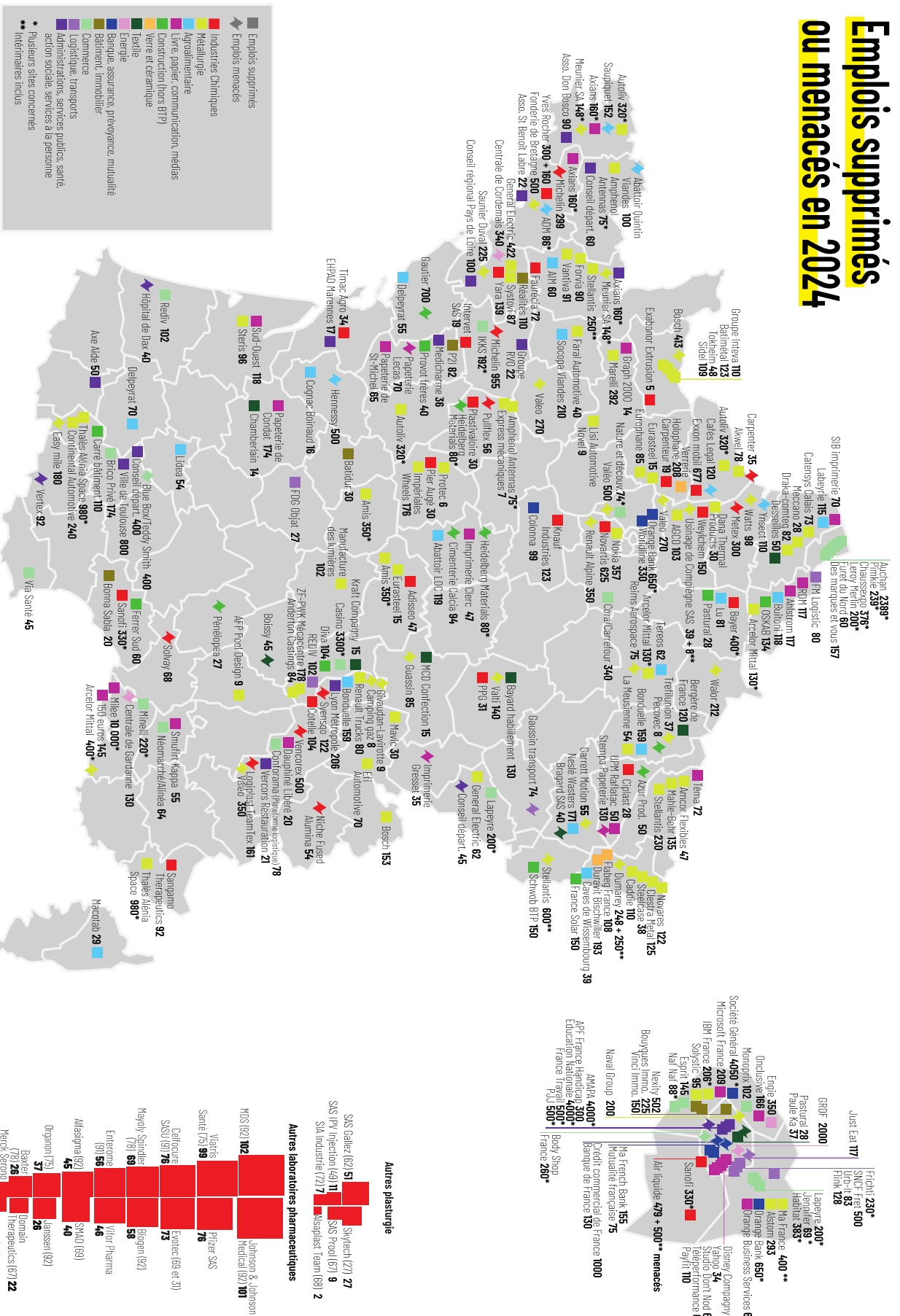
Quelques situations ont évolué positivement depuis le premier recensement publié en mai par la CGT. C'est le cas à Ascométal, chez Niche Fused Alumina (avec cela dit plusieurs dizaines de suppressions d'emplois) et Metex, suites à des reprises. C'est aussi le cas chez Morassuti et Duralex avec la création de SCOP, phénomène également observé avec deux reprises en SCOP dans la Meuse (métallurgie et textile) qui permettent d'éviter la liquidation des entreprises. Chez Hennessy (producteur de cognac), la lutte résolue des salariés vient de contribuer à mettre en échec un projet de la direction de délocalisation partielle de la production vers la Chine. C'est enfin le cas tout récemment concernant la Centrale de Gardanne puisque la ministre de l'Industrie vient de réitérer ce 26 novembre 2024 les engagements gouvernementaux, étape importante pour la préservation de l'outil industriel ; la question de la préservation des emplois restant à consolider.

Dans tous les cas, la mobilisation des travailleuses et travailleurs, avec leurs organisations syndicales, a été un facteur indispensable pour empêcher la destruction de sites industriels. C'est en ce sens que, dans de nombreuses entreprises, les militantes et militants de la CGT se battent au quotidien pour défendre les emplois et les outils industriels, à l'image des batailles en cours chez Michelin, Vencorex, Arcelor, Valéo, aux Fonderies de Bretagne, chez Thalès (avec une

intersyndicale européenne), pour ne prendre que quelques exemples.

Ci-dessous la carte modélisée par la CGT, vous pouvez aussi la retrouver en format numérique et interactif via ce lien : <https://contact.cgt.fr/emploi/>

Emplois supprimés ou menacés en 2024



MAJ NOV. 2024

Industries chimiques

Laboratoires pharmaceutiques

Le tract du 24 avril 2024 de la Fédération Nationale des Industries Chimiques CGT évoque le fait que « D'ici à fin 2026, les laboratoires pharmaceutiques s'apprêtent à supprimer plus de 1600 postes en France ». « Cette hécatombe de postes en CDI est d'autant plus alarmante lorsqu'on considère le rapport du LEEM de 2023 (le syndicat des patrons des laboratoires pharmaceutiques), qui souligne que pour chaque emploi direct dans l'industrie pharmaceutique, trois emplois sont créés dans l'économie. Ainsi, la suppression prévue de plus de 1600 postes se traduirait par la disparition de plus de 6 400 emplois.

Il est indécent de voir des suppressions d'emplois au moment où le gouvernement fait l'éloge de l'innovation santé 2030 dans le cadre de France Relance, entraînant la mobilisation de 1,7 milliard d'euros d'argent public pour alimenter une industrie du médicament qui reste bien privée. »

Recensement indicatif avec date de clôture du PSE :

- **Mayoly Spindler** : PSE de 69 personnes dans les **Yvelines** (12.23)
- **Viatrix Santé SAS** : PSE de 117 personnes dans les **Hauts-de-Seine** (décembre 2026)
- **Organon France SAS** : PSE de 54 personnes à **Paris** (juillet 2026)
- **Janssen** : PSE de 38 personnes dans l'**Eure** (juin 2026)
- **Intervet SAS** : PSE de 19 personnes dans le **Maine-et-Loire** (juin 2026)
- **Merck Serono SAS** : PSE de 25 personnes dans le **Val-de-Marne** (mars 2027)
- **Sangamo Therapeutics France SAS** : PSE de 92 personnes dans les **Hauts-de-Seine** (décembre 2024)
- **MSD France** : PSE de 118 personnes dans les **Hauts-de-Seine** (juillet 2026)
- **Johnson & Johnson Medical SAS** : PSE de 101 personnes dans les **Hauts-de-Seine** (juin 2025)
- **Baxter SAS** : PSE de 26 personnes dans les **Yvelines** (octobre 2025)
- **Pfizer SAS** : PSE de 100 personnes à **Paris**
- **Biogen Management Services GmbH** : PSE de 60 personnes dans les **Hauts-de-Seine** (mars 2027)
- **Domain Therapeutics** : PSE de 22 personnes dans le **Bas-Rhin** (avril 25)
- **Vifor Pharma** : PSE de 46 personnes dans les **Hauts-de-Seine** (juin 2025)
- **Sanofi** : PSE de 330 personnes concernant des sites du **Val-de-Marne** et de **l'Hérault** (annonce 04.24) ; « Une vision purement capitaliste de la santé, d'autant qu'en 2022 l'entreprise française a enregistré un bénéfice de 10 milliards d'euros. « Chaque année, Sanofi bénéficie autour de 100 millions d'euros grâce au crédit d'impôt recherche. On ne peut pas continuer à verser de l'argent public à une entreprise qui à la fois réduit nos capacités de production, entraîne une pénurie de médicaments et licencie ses travailleurs », assène Pascal Savoldelli, sénateur PCF du Val-de-Marne. (...) Le parlementaire entend, en ce sens, adresser une question écrite à Bruno Le Maire, ministre de l'Économie et des Finances. « Je vais lui demander un récapitulatif de toutes les subventions dont a bénéficié Sanofi depuis 2008. J'ai peur qu'on arrive à un chiffre

entre 2 à 3 milliards d'euros d'aides publiques ».1 ; Sanofi, c'est 5 milliards versés aux actionnaires en 2023 (dont 4,4 milliards de dividendes versés et 600 millions de rachat d'actions).

- **Guerbet SA** : PSE de 37 personnes en **Seine-St-Denis** (mars 2025)
- **Novartis** : PSE sur 625 emplois en **Essonne** (clôture du PSE janvier 2026)
- **Intervet SAS** : PSE sur 32 emplois dans le **Maine-et-Loire** (clôture du PSE mai 2028)
- **Cellforcure SASU** : PSE sur 76 emplois en **Essonne** (clôture du PSE décembre 2028)
- **Metabolic Explorer** : PSE sur 39 emplois dans le **Puy-de-Dôme** (clôture PSE 08.25)
- **Abbott** : PSE sur 16 emplois en **Essonne** (clôture PSE 06.28)
- **Enterome** : PSE sur 56 emplois en **Essonne** (clôture PSE 02.28)
- **Yposekis** : PSE sur 74 emplois en **Essonne** (clôture PSE 12.26)
- **Alfasigma** : PSE sur 45 emplois dans les **Hauts-de-Seine** (clôture PSE 07.26)
- **Evotec** (biotechnologies) : plan de suppression de 73 postes dans le **Rhône** et en **Haute-Garonne** (08.24)
- **Boiron** : PSE sur 145 emplois avec plusieurs fermetures de sites (annonce 11.24)

Autres activités

- **Knauf Industries** (emballages plastiques) : fermeture du site dans le **Loiret** et PSE sur 123 emplois (09.23)
- **Yara** (fertilisants chimiques) : PSE sur 170 emplois en **Loire-Atlantique** (11.23)
- **Warin** (plasturgie ; **Rhône**) : PSE sur 9 emplois (12.23)
- **Air Liquide** : PSE sur 479 personnes à VitalAir (5.12.23) ; au moins 1000 emplois supplémentaires menacés selon les syndicats dans les autres entités de la filiale PharmaDom, dont Orkyn (annonces direction 07.23) ; « *Le chiffre d'affaires d'Air Liquide à son plus haut, dopé par la flambée des prix de l'énergie. Air Liquide, spécialiste de l'hydrogène et des gaz industriels, a réalisé en 2022 un bénéfice net en hausse de 7,3% à 2,75 milliards d'euros, dopé par « une efficacité opérationnelle très forte » et la flambée des prix de l'énergie qui a été répercutée à ses clients.* » »³. Air Liquide a versé 1,7 milliards d'euros à ses actionnaires en 2023 (dont 1,6 milliards de dividendes versés et 100 millions sous forme de rachat d'actions).
- **Yves Rocher** : PSE sur 300 emplois en **Bretagne** (01.24) ; 160 emplois supplémentaires menacés
- **Timac agro** (engrais chimiques) : PSE sur 34 salariés (01.24) en **Charente-Maritime**
- **Skytech** (plasturgie ; **Eure**) : PSE sur 27 emplois (01.24)
- **Synoxis** (plasturgie ; **Loire-Atlantique**) : PSE sur 3 emplois (01.24)
- **SARL Alsaplast Team** (plasturgie ; **Haut-Rhin**) : 2 licenciements (01.24)
- **SAS Proople** (plasturgie ; **Maine-et-Loire**) : PSE sur 9 emplois (01.24)
- **Adisseo Commentry** (compléments alimentaires) : plan de suppression de 47 emplois dans l'**Allier** ; annonce direction 22.1.24

¹<https://www.humanite.fr/social-et-economie/cgt/sanofi-300-postes-supprimees-au-service-oncologie> 18 avril 2024

²<https://analyses-propositions.cgt.fr/memo-eco-un-nouveau-record-pour-les-actionnaires-du-cac-40>

³<https://www.latribune.fr/entreprises-finance/industrie/energie-environnement/le-chiffre-d-affaires-d-air-liquide-a-son-plus-haut-dope-par-la-flambee-des-prix-de-l-energie-952091.html> 16 février 2023

- **Syensqo** (production vanilline) : plan suppression de 54 emplois dans le **Rhône** ; annonce direction 26.1.24 ; annonce supplémentaire de 122 suppressions de postes en France (11.24)
- **SAS Gallez** (plasturgie ; **Pas-de-Calais**) : PSE sur 51 emplois (02.24)
- **Ciplast** (plasturgie ; **Meurthe-et-Moselle**) : PSE sur 28 emplois (02.24)
- **Sia Industrie** (plasturgie ; **Sarthe**) : PSE sur 7 emplois (03.24)
- **SAS IPV Injection** (plasturgie ; **Bas-Rhin**) : PSE sur 11 emplois (03.24)
- **Pier Augé** (cosmétiques) : liquidation judiciaire de l'entreprise située à Châteauroux (**Indre**) ; 30 licenciements (03.24)
- **SARL Reprise concept** (plasturgie ; **Corrèze**) : 3 licenciements (04.24)
- **Société des plastiques** (plasturgie ; **Seine-Maritime**) : PSE sur 11 emplois (04.24)
- **Exxon Mobil** (pétrochimie) : 677 emplois supprimés par réduction activités plateforme pétrochimique Port-Jérôme-sur-Seine (**Seine-Maritime**) ; annonce direction (12.4.24)
- **Niche Fused Alumina** laminés ; **Savoie**) : redressement judiciaire 04.24 ; 54 emplois supprimés sur 173 dans le cadre de la reprise par Alteo (10.24) ; la lutte syndicale a permis de sauver 119 emplois
- **Cotelle/groupe Colgate** (produits ménagers dont production d'eau de Javel) : fermeture du site dans le **Rhône** pour une délocalisation en Belgique et PSE sur 104 emplois (04.24) ; **l'entreprise rapporte 2 millions d'euros par an et le groupe Colgate, à qui elle appartient, lui, enregistre en moyenne un bénéfice de 3 milliards d'euros par an⁴.**
- **Givaudan-Lavirotte/Isaltis** : restructuration en cours avec 9 licenciements dans le **Rhône** (05.24)
- **Exbanor Extrusion** (plasturgie ; **Calvados**) : 5 licenciements (05.24)
- **Biason** (plasturgie ; **Pyrénées-Atlantiques**) : 22 licenciements (07.24)
- **Carpenter** (plasturgie ; **Eure**) : 35 emplois menacés (06.24)
- **Pullflex** (équipements auto en mousse ; **Indre-et-Loire**) : 56 emplois menacés (06.24)
- **Forvia/Faurecia** (équipementier auto, plasturgie) : PSE sur 72 emplois en **Ille-et-Vilaine** (07.24) ; PSE sur 110 emplois dans l'**Oise** (11.24)
- **Vencorex** (**Isère**) : le tribunal de commerce de Lyon a placé l'entreprise en redressement judiciaire le 10 septembre ; 480 emplois directs menacés et 5000 emplois induits selon la FNIC CGT (09.24)
- **Solvay** (**Gard**) : annonce direction de cessation d'activité en avril 2025 ; 68 emplois appelés à être supprimés (09.24)
- **Novares** (plasturgie ; **Bas-Rhin**) : CSE le 25.09.24 annonçant la fermeture du site d'Ostwald ; PSE sur 122 emplois
- **SMAD** (**Rhône**) : 40 emplois supprimés (10.24)
- **WeylChem Lamotte** (**Oise**) : plan de suppression de 129 emplois (10.24)
- **Bayer** : plan de restructuration annoncé par la direction pour la filiale française, 400 emplois supprimés, notamment dans l'**Aisne** et le **Rhône** (10.24)
- **Logiplast TeamTex** (sièges auto pour enfants ; **Isère**) : liquidation judiciaire et fermeture du site ; 161 emplois supprimés (10.24)
- **AFP Pool Design** (plasturgie ; **Ardèche**) : PSE sur 7 emplois (10.24)

⁴<https://www.cgt.fr/actualites/auvergne-rhone-alpes/industrie/mobilisation/lusine-cotelle-rapporte-2-millions-deuros-par-mais-colgate-veut-la-fermer>

- **Michelin** : annonce de la fermeture des sites de Cholet (**Maine-et-Loire**) et Vannes (**Morbihan**) : 1254 emplois supprimés (11.24) ; le groupe a versé 1,4 milliards d'euros à ses actionnaires en 2024 et a bénéficié d'aides publiques massives⁵.
- **Plastivaloire** (équipements plastiques pour automobiles ; **Indre-et-Loire**) : PSE sur 31 emplois (11.24)
- **PPG (peinture)** : fermeture du site de Genlis (**Côte d'Or**) ; 31 suppressions de postes (annonce direction 11.24)

Métallurgie

Filière automobile

- **Akwel** (équipementier auto) : PSE sur 78 emplois en **Seine-Maritime** (09.23)
- **Tokheim Grentheville (Calvados)** : équipementier ; fermeture de l'usine ; PSE sur 48 emplois (09.23)
- **Bosch** (pièces auto) : annonce de la fermeture du site de Marignier en **Haute-Savoie** ; 153 emplois impactés (05.24) ; annonce supplémentaire de fermeture en 2026 du site Bosch de Mondeville (**Calvados**) ; ; 413 emplois concernés (08.24)
- **Marelli** (corps pour moteurs thermiques) : PSE sur 292 emplois dans l'**Orne** (10.23) ; délocalisation en Slovaquie
- **Autoliv** (équipementier auto) : plan de suppression de 320 postes dans le **Finistère**, en **Seine-Maritime** et dans la **Vienne** ; annonce direction 10.23
- **ZF-PWK Mécacentre** (équipementier auto) : liquidation et fermeture de l'usine dans la **Loire** ; PSE sur 178 emplois (11.23)
- **Valéo** (équipementier auto) : plan de suppression d'emplois dans le **Val-de-Marne**, les **Yvelines** et le **Val-d'Oise** ; 412 emplois (annonce direction 01.24) ; nouveau plan de restructuration menaçant 1120 emplois en **Isère**, **Sarthe**, **Yvelines** ; usine de L'Isle-D'Abeau : 350 salariés ; usine de la Suze-sur-Sarthe : 270 salariés ; site R et D de la verrière : 500 salariés (07.24)
- **Catensys Calais** (équipementier auto) : PSE ; 73 emplois supprimés dans le **Pas-de-Calais** ; annonce direction 17.1.24
- **Mahle-Behr** (équipementier auto) : plan de suppression annoncé sur 135 emplois en **Moselle** ; annonce direction 02.24
- **Continental Automotive France** (équipementier auto) : plan de 240 suppressions de postes en **Haute-Garonne** ; annonce direction 02.24
- **Stellantis** : Stellantis Mulhouse (**Haut-Rhin**) = suppression de l'équipe de nuit, 600 emplois d'intérimaires supprimés, annonce direction 24.1.24 ; Stellantis Metz (**Moselle**) = 230 emplois menacés de suppression (03.24) ; Stellantis La Janais (**Ille-et-Vilaine**) = 250 emplois d'intérimaires supprimés (10.24) ; Stellantis a versé 5,7 milliards à ses actionnaires en 2023⁶, dont 4,2 milliards de dividendes versés et 1,5 milliards de rachat d'actions).

⁵<https://www.cgt.fr/actualites/france/economie/175-milliards-deuros-daides-aux-entreprises-et-pourtant-180-plans-de-licenciements>

⁶<https://analyses-propositions.cgt.fr/memo-eco-un-nouveau-record-pour-les-actionnaires-du-cac-40>

- **Forvia** (équipementier auto) : nombreux autres emplois sur la sellette suite annonce direction suppression de 10 000 emplois en Europe (02.24)
- **Faral Automotive** (reconditionnement auto) : 40 emplois supprimés en **Mayenne** ; cessation d'activité 04.24
- **Impériales Wheels** (équipementier auto) : 176 emplois supprimés dans **l'Indre** ; liquidation judiciaire 06.24
- **MA France Aulnay-sous-Bois** : 400 emplois supprimés dont 120 intérimaires, en **Seine-St-Denis** ; liquidation judiciaire 05.24
- **Usinage de Compiègne SAS** (sous-traitant auto) : 39 emplois en CDI et 8 intérimaires supprimés dans **l'Oise** ; cessation d'activité 07.24
- **Groupe Inteva (Calvados)** : PSE sur 110 emplois sur 210 à Esson (07.24)
- **Fonderie de Bretagne (Morbihan)** : 500 emplois menacés CSE extraordinaire (07.24)
- **Dana Thermal Products (Oise)** : rupture conventionnelle collective sur 30 emplois (07.24)
- **Renault Alpine (Essonne)** : 350 emplois menacés (08.24)
- **Walor (Ardennes)** : 212 emplois menacés (23.9.24)
- **Dumarey Powerglide (Bas-Rhin)** : usine menacée de fermeture, première vague de 248 licenciements (10.24) après la suppression de 250 emplois d'intérimaires (09.24).
- **Efi Automotive (Ain)** : restructuration et PSE portant sur 70 emplois (09.24)
- **Gaussin** (véhicules logistiques ; **Haute-Saône**) : redressement judiciaire ; 85 emplois menacés (09.24)
- **Renault Trucks** : 80 emplois menacés sur le site de St-Priest (**Rhône** ; 10.24)
- **GMD** (équipementier) : le groupe GMD, en grande difficulté, fait l'objet d'une négociation en vue d'un rachat par le milliardaire d'extrême droite Pierre-Edouard Stérin, qui envisage de délocaliser une partie des activités industrielles (10.24)
- **Anderton Castings** (équipementier ; **Loire**) : liquidation et fermeture du site ; 84 emplois supprimés (10.24)
- **Amis** (équipementier) : placement en redressement judiciaire ; 350 emplois menacés dans **l'Allier** et la **Creuse** (10.24)
- **Garrett Motion** (équipementier ; **Vosges**) : 55 emplois menacés (10.24)
- **Meunier SA** (sous-traitant automobile) : redressement judiciaire, 148 emplois menacés dans le **Finistère** et en **Ille-et-Vilaine** (11.24)
- **Lisi Automotive Novel (Orne** ; équipementier) : 9 postes supprimés (11.24)

Autres filières

- **General Electric** : PSE sur 62 emplois dans la filiale éolienne dans le **Doubs** (09.23) ; plan de suppression de 360 emplois dans la filière éolienne en **Loire-Atlantique** (annonce direction 09.24)
- **Clestra Metal** : PSE sur 125 salariés dans le **Bas-Rhin** ; liquidation 4.10.23
- **Steelcase** (mobilier de bureau) : PSE sur 38 emplois en **Moselle** et dans le **Bas-Rhin** (10.23)
- **Meccano** (jouets) : fermeture du site de Calais (**Pas-de-Calais**) ; 28 licenciements ; machines envoyées en Hongrie (10.23)

- **Sidel** (emballage pour boissons) : PSE sur 109 emplois dans le **Calvados** ; fermeture usine 11.23
- **Amphenol Antennas** (antennes pour téléphonie mobile) : PSE sur 75 salariés touchant les deux sites des **Côtes-d'Armor** et d'**Indre-et-Loire** ; annonce direction 12.23
- **Alstom** : plan de suppression d'emplois au siège en **Seine-St-Denis** ; 293 personnes ; annonce presse 13.2.24 ; Alstom a versé 42 millions d'euros à ses actionnaires en 2023 (dont 42 millions d'euros sous forme de dividendes).
- **Draka-Comteq** (fabrication câbles électriques) : PSE sur 82 emplois (11.23) ; fermeture usine dans le **Pas-de-Calais** (02.24)
- **Valdunes** : si la lutte a permis de sauver l'outil industriel, un PSE a conduit à la suppression de 121 emplois ; site dans le **Nord** (03.24)
- **Vantiva** (construction box et décodeurs Internet) : PSE sur 91 postes, site en **Ille-et-Vilaine** (03.24)
- **Thalès Alenia Space** (aérospatial) : plan de suppression de 980 emplois en **Haute-Garonne** et dans les **Alpes-Maritimes** ; annonce direction 03.24 (sous couvert notamment possibilité redéploiement dans le groupe) ; Thalès a versé 1,1 milliards d'euros à ses actionnaires en 2023 (dont 600 millions de dividendes versés et 500 millions de rachat d'actions).
- **Nokia** : PSE sur 357 emplois en **Essonne** ; annonce direction 03.24
- **IBM France** : PSE sur 206 emplois ; annonce direction 03.24 ; cette annonce permet de considérer avec un certain recul celle d'IBM de « *recrutement de 50 chercheurs et ingénieurs d'ici l'année prochaine* » faite lors de Choose France 2024...
- **Systovi** (panneaux solaires) : cessation d'activité (04.24) ; 87 suppressions d'emplois en **Loire-Atlantique**
- **Valti (tubes en acier)** : site menacé de fermeture à brève échéance ; 140 emplois menacés en **Côte-d'Or** (05.24)
- **Eurasteel (Allier)** : rupture conventionnelle collective sur 15 emplois (06.24)
- **Manufacture des Lumières** (luminaires) : 102 emplois supprimés (**Puy-de-Dôme**) ; liquidation 06.24
- **Caddie** (fabrication de chariots de supermarché) : cessation d'activités, 110 emplois supprimés dans le **Bas-Rhin** (07.24)
- **La Meusienne d'Ancerville (Meuse)** : un projet de reprise en SCOP porté par les salariés a été validé en juillet, ce qui a permis de sauver l'entreprise et 36 emplois ; 54 licenciements (07.24)
- **Solystic** (équipements de tri de courrier) : PSE sur 95 emplois avec fermeture du siège dans les **Hauts-de-Seine** et licenciements dans l'usine située dans la **Drôme** (07.24)
- **Camping Gaz ADG (Rhône)** : PSE sur 8 emplois (08.24)
- **Steris** (matériel médical ; **Gironde**) : PSE sur 96 emplois (09.24)
- **Trefilunion** (tréfilage ; **Meuse**) : 37 emplois menacés (09.24)
- **Saunier Duval** (fabricant de pompes à chaleur ; **Loire-Atlantique**) : PSE engagé, 225 emplois menacés (09.24)
- **Arcelor Mittal Fos-sur-Mer (Bouches-du-Rhône)** : PSE portant sur 10% des effectifs de l'usine (2500 personnes et 1500 sous-traitants actuellement), annonce faite par la direction (23.9.24)
- **AGCO** (matériel agricole) : annonce de suppression de 103 emplois dans l'**Oise** (10.24)
- **Europhean** (luminaires ; **Eure**) : PSE sur 85 emplois (10.24)

- **Reims Aerospace** (sous-traitant aéronautique) : placement en redressement judiciaire ; 75 emplois menacés dans la **Marne** (10.24)
- **Watts** (robinetterie ; **Somme**) : projet de fermeture du site, 98 emplois menacés (annonce direction 10.24)
- **Airbus** : annonce d'un plan de réduction d'effectifs dans la division Défense et Espace, conséquences en France encore inconnues (10.24)
- **Mavic** (fabricant de roues de vélo ; **Ain**) : PSE sur 33 emplois dans le cadre de la fermeture du site de St Trivier-sur-Moignans (11.24)
- **ArcelorMittal Centre de Services** : plan de fermeture de deux sites dans la **Marne** et le **Nord** avec 130 suppressions d'emploi (annonce direction 11.24)
- **Gima** (mécanique agricole ; **Oise**) : PSE sur 30 emplois (11.24)
- **Protec** (**Indre**) : 6 licenciements économiques (11.24)
- **Express Mécaniques** (**Indre**) : 7 licenciements économiques (11.24)
- **Naval Group** (construction navale) : menace de PSE sur deux sites franciliens à **Paris** et dans les **Hauts-de-Seine** ; potentiellement 200 emplois menacés (11.24)

Agroalimentaire

- **Caves de Wissembourg** : PSE sur 39 salariés dans le **Bas-Rhin** (09.23)
- **Tereos** : PSE sur 62 emplois ; fermeture d'un site dans la **Marne** (10.23)
- **Socopa Viandes** (abattoir) : fermeture d'un site en **Mayenne** ; 210 emplois supprimés (10.23)
- **Buitoni** : PSE sur 118 emplois ; fermeture de l'usine de Caudry, dans le **Nord** (12.23)
- **Macotab** (tabac) : fermeture de la dernière usine de production (**Corse**) de cigarettes en France ; 29 licenciements (12.23)
- **Nestlé Waters** : 171 suppressions de postes dans les **Vosges** sur le site de Vittel (départs volontaires et pré-retraites) ; PSE 11.23
- **LU (groupe Mondelez)** : fermeture de l'usine de Château-Thierry (**Aisne**) prévue en 12.25 ; 61 licenciements + impact sur environ 20 intérimaires et 20 salariés de sous-traitants, soit 100 emplois au total ; annonce 02.24
- **Labeyrie** : suppression de 115 emplois (fermeture usine de Boulogne dans le **Pas-de-Calais** et PSE sur 38 salariés en 02.24 ; rupture conventionnelle collective pour 77 salariés du groupe en 03.24)
- **Abattoirs Delpyrat** : fermeture de deux usines en **Vendée** et dans le **Gers** ; 125 emplois supprimés (04.24)
- **ADM** (nutrition animale) : PSE sur 86 emplois dans le **Morbihan** (PSE 06.24)
- **AIM** (découpe de viande) : liquidation judiciaire ; 60 emplois supprimés en **Ille-et-Vilaine** (07.24)
- **Abattoir Quintin Viandes** (**Côtes d'Armor**) : 100 emplois menacés (07.24)
- **Saupiquet** (**Finistère**) : 152 emplois supprimés dans le cadre de la fermeture de l'usine de Quimper, suite à une délocalisation (09.24)
- **Bonduelle** : PSE sur 159 emplois avec la fermeture du site de St-Mihiel (**Meuse**) ; 42 emplois supprimés au siège dans le **Rhône** (09.24)

- **Ynsect** (nutrition animale et humaine ; **Somme**) : plan de sauvegarde judiciaire, 110 emplois menacés (09.24)
- **Lidea** (semencier ; **Tarn-et-Garonne**) : fermeture du site de Caussade ; 54 emplois supprimés (10.24)
- **Maison de Cognac Boinaud** (**Charente**) : PSE sur 16 emplois (10.24)
- **Abattoir LDC de Blancafort** (**Cher**) : PSE sur 119 emplois et fermeture du site (10.24)
- **Hennessy** (production de cognac ; **Charente**) : projet de délocalisation en Chine menaçant 500 emplois directs (11.24)
- **Euralis/Rougié** (**Dordogne**) : fermeture du site de production de foie gras de Sarlat ; PSE sur 73 emplois (11.24)
- **Royal Canin** (nutrition animale ; **Gard**) : PSE menaçant 100 emplois (11.24)

Energie

- **Engie** : plan de départ volontaire sur 350 emplois dans les **Hauts-de-Seine** (juin à décembre 2023)
- **Centrale de Gardanne** (**Bouches-du-Rhône**) : CSE extraordinaire ; 130 emplois menacés ; engagement signé pour pérenniser le site, mais le gouvernement Attal a refusé de le mettre en œuvre (07.24) ; la ministre de l'Industrie a réitéré en novembre 2024 les engagements gouvernementaux, étape importante pour la préservation de l'outil industriel ; la question de la préservation des emplois reste à consolider
- **Centrale de Cordemais** (**Loire-Atlantique**) : annonce direction projet de fermeture en 2027 ; 340 emplois directs et 120 emplois de prestataires menacés (09.24)
- **GRDF** : plan d'économies de la direction menaçant selon la CGT au moins 2000 emplois (10.24)

Construction (hors BTP)

- **Cimenterie Calcia/Heidelberg Materials** : fermeture des sites de Beffes (**Cher**) et Villiers-au-Bouin (**Indre-et-Loire**) programmées en 2025 ; annonce direction 04.24 ; 174 emplois menacés
- **Provot Frères (scierie)** : passage en redressement judiciaire, 40 emplois menacés dans les **Deux-Sèvres** (05.24)
- **Diva** (fabricant de canapés) : 104 emplois supprimés dans la **Loire** ; liquidation judiciaire en 07.24
- **France Solar** (installation panneaux photovoltaïques ; **Bas-Rhin**) : 150 emplois supprimés (07.24)
- **Gautier** (meubles ; **Vendée**) : 700 emplois menacés (redressement judiciaire ; 07.24)
- **Pecovec** (emballages en bois ; **Meuse**) : 8 emplois menacés (09.24)
- **Azur Production** (menuiserie industrielle ; **Meurthe-et-Moselle**) : 50 emplois menacés (09.24)
- **Pastural** (menuiserie ; **Marne**) : PSE sur 28 emplois (10.24)

- **Pénélopéa** (installation panneaux photovoltaïques ; **Lozère**) : 27 emplois menacés (11.24)
- **Batimétal** (menuiserie métallique ; **Calvados**) : liquidation judiciaire ; 123 suppressions d'emploi (11.24)

Livre, papier, communication, médias

- **Microsoft France** : plan de départ volontaire portant sur 209 emplois ; annonce direction 08.23
- **Yahoo France** : PSE sur 34 emplois (08.23)
- **Onclusive** (analyse médias et communication) : PSE sur 166 emplois dans les **Hauts-de-Seine** pour remplacement par IA (01.24) ; « *Un rapport confidentiel du cabinet comptable Livingstone Expert CSE, commandé par les représentants du personnel et que « Les Echos » ont pu consulter, évoque une « extraction de la valeur générée » par l'entreprise française vers d'autres entités du fonds d'investissement américain Symphony Technology Group (STG) (...) le cabinet d'expert-comptable montre qu'en 2022, RIF a « perdu » 12,2 millions d'euros de son bilan, facturés par d'autres entités du groupe dans le Delaware (Etats-Unis), au Royaume-Uni et à Jersey. Des facturations contestées par les syndicats, et qui représentent 20 % du chiffre d'affaires 2022 de RIF (61,137 millions d'euros). Pour Livingstone, ces transactions ont pour effet d'amoindrir la rentabilité apparente de l'entreprise, qui passe ainsi de 13,3 à 1,1 million d'euros de résultat d'exploitation. »⁷*
- **UPM Raflatac** (adhésifs) : PSE sur 50 postes (11.23) ; site en **Meurthe-et-Moselle**
- **Papèteries de Condat** : PSE sur 174 salariés en **Dordogne** (10.10.23)
- **Graph 2000** (imprimerie) : 14 suppressions d'emplois dans l'**Orne** ; annonce direction 10.23
- **Dauphiné Libéré** : plan de départs volontaires sur 20 postes en **Isère** (11.23)
- **Imprimerie Clerc** : fermeture du site dans le **Cher** ; 47 emplois supprimés ; liquidation 11.23
- **Smufirt Kappa** (papier recyclé) : fermeture usine Le Pontet (**Vaucluse**) ; PSE sur 55 salariés (02.24)
- **Worldline** (paiement) : rupture conventionnelle collective visant à réduire les effectifs de 8%, soit 330 postes (02.24)
- **Sud-Ouest** : PSE sur 118 postes en **Gironde** (03.24)
- **Payfit** (gestion ressources humaines et paie) : PSE sur 110 salariés ; annonce direction 03.24
- **Orange Business Services** : plan de départ volontaires sur 643 postes en vue de délocaliser (validation ministère 04.24) ; Orange a versé 1,9 milliards d'euros à ses actionnaires en 2023 (dont 1,9 milliards d'euros sous forme de dividendes).
- **Ahlstrom Bousbecque** (papèterie) : fermeture du site dans le **Nord** ; cessation d'activité ; 117 postes menacés sauf si repreneur (loi Florange) d'ici fin août (23.4.24)

⁷<https://www.lesechos.fr/tech-medias/intelligence-artificielle/onclusive-le-plan-de-remplacement-de-personnels-par-lia-conteste-2046452> 15 janvier 2024

- **Disney France** (cinéma) : plan de 30 licenciements dans le cadre d'un plan mondial de réduction des effectifs (05.24) ; « *l'entreprise, qui est également dans le viseur de Bercy pour de nouveaux soupçons de fraude fiscale* »⁸.
- **Imprimerie Gresset** (**Jura**) : 35 emplois menacés (06.24)
- **RDM Blendecques** (cartonnerie) : fermeture du site situé dans le **Nord** ; 117 emplois supprimés (07.24)
- **Stempa Papeterie de Stenay** (**Meuse**) : 130 emplois menacés (09.24)
- **Papeterie Lecas** (**Charente**) : annonce de fermeture faite par la direction en vue d'une délocalisation ; 70 emplois menacés (09.24)
- **Milee** (distribution prospectus) : 10 000 emplois supprimés ; liquidation (09.24)
- **Papeterie de Saint-Michel** (**Charente**) : liquidation judiciaire ; 65 emplois supprimés (09.24)
- **Easy Mile** (solutions digitales pour transport autonome ; **Haute-Garonne**) : redressement judiciaire ; 180 emplois menacés (09.24)
- **150 euros** (média numérique ; **Bouches-du-Rhône**) : liquidation judiciaire ; 145 emplois supprimés (10.24)
- **Groupe Téma** (presse ; **Moselle**) : liquidation judiciaire ; 72 licenciements (11.24)
- **Studio Don't Nod** (jeu vidéo ; **Paris**) : PSE sur 69 emplois (11.24)
- **Téléperformance** (démarchage téléphonique) : plan de départs volontaires sur 600 emplois (11.24)
- **Axians (informatique)** : 160 suppressions de postes en **Ille-et-Vilaine**, dans le **Finistère** et le **Morbihan** (11.24)
- **Imprimerie SIB** (**Pas-de-Calais**) : PSE sur 70 emplois, notamment suite aux inondations de 2023 (11.24)

Verre et céramique

- **Verrerie Holophane** (travaille pour la filière auto) : PSE sur 208 emplois ; fermeture de l'usine dans l'**Eure** (11.23)
- **Duravit Bischwiller** (céramique sanitaire et mobilier salle de bains) : arrêt de la production de céramique sanitaire (dernière en France) ; site dans le **Bas-Rhin** ; 193 licenciements ; annonce direction 12.23 ; délocalisation vers Chine, Egypte et Allemagne
- **Flabeg France** (miroiterie pour la filière auto) : liquidation judiciaire du site dans le **Bas-Rhin** (04.24) ; 108 emplois supprimés

Textile

- **Desseilles** (dentelle) : reprise après liquidation de l'entreprise située à Calais (**Pas-de-Calais**) ; PSE sur 50 salariés (01.24)

⁸https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2024/05/03/disney-france-dans-la-tourmente-climat-social-tendu-soupcons-d-evasion-fiscale_6231251_4355770.html 3 mai 2024

- **Paule Ka** (vêtements de luxe) : 37 emplois menacés à **Paris** ; redressement judiciaire 04.24
- **Bragard SAS** (vêtements professionnels) : au moins 40 emplois impactés dans les **Vosges** ; redressement judiciaire 04.24
- **MCD Confection** : entreprise de **Saône-et-Loire** placée en redressement judiciaire (05.24) ; reprise de 10 emplois sur 25 (07.24)
- **Chamberlain** (chaussures ; **Dordogne**) : liquidation judiciaire ; 14 emplois supprimés (07.24)
- **Kraft Company** (confection ; **Loire**) : liquidation judiciaire ; 15 emplois supprimés (08.24)
- **Boissy** (chaussures ; **Haute-Loire**) : liquidation judiciaire ; 45 emplois menacés (09.24)
- **Bergère de France** (**Meuse**) : après avoir frôlé la liquidation judiciaire, l'entreprise a été reprise en SCOP par une partie des salariés ; 120 emplois ont été détruits (10.24)
- **Le Coq sportif** : redressement judiciaire ; 330 emplois menacés (11.24)

Banques, assurances, prévoyance/mutualité

- **Colonna** (prévoyance) : PSE sur 99 emplois dans le **Loiret** (12.23)
- **Mutualité française** : PSE sur 75 postes (11.23)
- **Orange Bank** : PSE sur 650 salariés dans l'**Oise** et en **Seine-St-Denis** (01.24) ; Orange a versé 1,9 milliards d'euros à ses actionnaires en 2023 (dont 1,9 milliards d'euros sous forme de dividendes).
- **Société générale** : 1050 suppressions d'emplois annoncées à la DIRECCTE ; impact sur 3000 emplois supplémentaires (prestataires extérieurs notamment) selon la CGT Société générale ; annonce direction 5.2.24 ; la Société générale a versé 1,8 milliards d'euros à ses actionnaires en 2023 (dont 1,4 milliards de dividendes versés et 400 millions de rachat d'actions).
- **Ma French Bank/Banque postale** (banque digitale) : cessation d'activité ; PSE sur 155 suppressions de postes (9.4.24)
- **Crédit commercial de France** : annonce de la direction d'un grand plan de fermetures d'agences et suppressions de postes menaçant au moins 1000 emplois (11.24)

Bâtiment / immobilier

- **Batidur** (construction immobilière) : 30 salariés licenciés en **Haute-Vienne** ; liquidation judiciaire 12.23
- Plan annoncé chez **Vinci Immobilier** en 01.24 ; 150 emplois supprimés (07.24). Vinci a versé 2,7 milliards d'euros à ses actionnaires en 2023 (dont 2,2 milliards de dividendes versés et 500 millions de rachat d'actions).
- **Bonna Sabla (BTP)** : fermeture du site de Vendargues (**Hérault**) ; 20 emplois supprimés ; annonce direction 03.34
- **Bouygues Immobilier** : PSE sur 225 salariés (04.24) ; Bouygues a versé 700 millions d'euros à ses actionnaires en 2023 (dont 670 millions de dividendes versés et 30 millions de rachat d'actions)

- **P2I** (promoteur immobilier) : passage en redressement judiciaire ; 82 emplois menacés dans les **Deux-Sèvres** (05.24)
- **Réalités** (promoteur immobilier ; **Loire-Atlantique**) : plan de suppression de 100 emplois (10.24)
- **Nexity** (promoteur immobilier) : plan de 500 suppressions d'emplois dont 300 licenciements (10.24)

Commerce

- **Naf Naf** : 621 emplois menacés ; redressement judiciaire 09.23 ; reprise 06.24 ; 88 licenciements
- **Jennyfer** (commerce habillement succursaliste) : PSE 69 licenciements (octobre 2023)
- **Habitat** : 383 licenciements ; liquidation 12.23
- **Minelli** (commerce chaussure succursaliste) : PSE 220 licenciements (janvier 2024)
- **Pimkie** (commerce habillement succursaliste) : PSE 239 licenciements (janvier 2024)
- **Rediv** (seconde main) : liquidation judiciaire ; fermeture du site d'Hastingues (**Landes**) ; PSE sur 102 salariés (01.24)
- **Plateforme logistique Conforama** : fermeture du site de St-Georges d'Espéranche (**Isère**) ; 78 emplois supprimés ; annonce direction 10.1.24
- **Brico Privé** (vente en ligne) : PSE sur 174 licenciements en **Haute-Garonne** ; annonce direction 02.24
- **Néomarché/Alinéa** : PSE sur 64 emplois dans le **Vaucluse** (02.24)
- **Chaussexpo** : liquidation judiciaire ; reprise partielle ; 376 licenciements ; jugement tribunal commerce 13.3.24
- **Monoprix** : PSE de 102 personnes au siège social dans les **Hauts-de-Seine** (CSE du 24 avril 2024)
- **IKKS** (commerce Habillement succursaliste) : PSE 192 licenciements (avril 2024)
- **CASS** (commerce de détail non alimentaire) : PSE en cours de négociation (accord de méthode signé le 9 avril ; fin des négociations PSE en mai 2024) : 85 licenciements (avril 2024)
- **Casino** : 3300 emplois supprimés au terme du processus de restructuration du groupe (09.24) notamment dans la **Loire** ; en juillet 2023, Bruno Le Maire « a rappelé que l'Etat avait accordé au distributeur un report de charges sociales et fiscales, d'un montant total d'environ 300 millions d'euros, dues pour la période allant de mai à septembre 2023. « Cette aide devra être remboursée par les repreneurs à l'Etat »⁹.
- **Leroy Merlin** : suppression des 200 postes de comptables des magasins du groupe ; annonce direction 04.24
- **Body Shop France** : 260 emplois menacés ; redressement judiciaire (04.24)
- **Nature et Découvertes** : plan de suppression de 74 emplois (annonce direction 05.24)
- **Viasanté** (magasins d'optique ; **Pyrénées Orientales**) : 45 emplois menacés (06.24)
- **Lapeyre** : PSE sur 200 emplois, notamment dans l'**Eure**, le **Pas-de-Calais** et le **Doubs** (07.24)

⁹ https://www.lemonde.fr/economie/article/2023/07/11/reprise-de-casino-l-etat-sera-vigilant-sur-l-emploi-et-sur-le-maintien-du-siege-a-saint-etienne-jugeant-les-offres-solides-affirme-bruno-le-maire_6181538_3234.html

- **Des marques et vous** (commerce habillement) : passage en liquidation judiciaire ; 143 emplois préservés sur 300 dans le cadre de la reprise (09.24)
- **Furet du Nord** (librairies ; **Nord**) : PSE sur 60 emplois (09.24)
- **Esprit** (prêt à porter ; **Hauts-de-Seine**) : liquidation judiciaire ; 145 emplois supprimés (09.24)
- **Cora/Carrefour** : plan de suppression de 340 emplois au siège en **Seine-et-Marne** (10.24)
- **Bayard** (prêt à porter ; **Côte d'Or**) : liquidation judiciaire ; 130 emplois supprimés (10.24)
- **Standard SAS** (marques Teddy Smith et Blue Box, **Haute-Garonne**) : redressement judiciaire ; 400 emplois menacés (10.24)
- **Auchan** : plan de suppression de 2389 emplois avec des fermetures de sites notamment dans le **Cantal, le Puy-de-Dôme, la Moselle, la Meuse, le Nord, le Rhône et en Essonne** (11.24) ; la famille Mulliez, 8e fortune de France, a bénéficié de 500 millions d'euros de CICE (crédit impôt compétitivité emploi) en 2020 et a versé 1 milliard de dividendes en 2022-2023 à ses actionnaires¹⁰.
- **Oskab** (cuisiniste ; **Nord**) : liquidation judiciaire ; 130 suppressions d'emplois (11.24)

Logistique / transports

- **Frichti** (livraison à domicile) : 230 emplois détruits dans le cadre de la reprise par La Belle Vie, notamment dans le **Nord, en Gironde, dans le Rhône, dans les Bouches-du-Rhône, l'Isère et en Haute-Garonne** (09.23)
- **Just Eat** (livraison à domicile) : projet de PSE sur 117 emplois en CDI (annonce direction 01.24) ; PSE annulé par la justice (11.24), la direction réaffirmant sa volonté de « restructurer », ce qui maintient la menace sur les emplois
- **Urb-It** (livraison à vélo) : redressement judiciaire 01.24 ; 83 emplois menacés
- **FDG Objat** (logistique) : fermeture d'un site en **Corrèze** programmée pour 06.24 ; 27 emplois menacés (CSE 02.24)
- **Flink** (livraison à domicile) : 128 postes supprimés à **Paris** ; liquidation 04.24
- **SNCF** (fret) : plan de suppression de 500 emplois confirmé (11.24)

Administrations, services publics, santé, action sociale, services à la personne

- **Groupe RVO** (EHPAD) : PSE sur 22 emplois dans le **Maine-et-Loire** (12.23)
- **EHPAD public du Havre** (**Seine-Maritime**) : plan de suppression de 103 postes (02.24)

¹⁰ <https://www.cgt.fr/actualites/france/economie/175-milliards-deuros-daides-aux-entreprises-et-pourtant-180-plans-de-licenciements>

- **Vercors Restauration** (restauration collective pour collectivités publiques) : société publique locale en **Isère** ; annonce de fermeture 03.24 ; 21 licenciements
- **Medicharme Jardins d'Aiffres** (EHPAD) : fermeture du site (**Deux-Sèvres**) ; 36 licenciements (04.24)
- **Banque de France** : projet engagé de suppression de 130 emplois par l'externalisation de la mission régaliennne d'entretien et de mise en circulation des billets ; fermeture programmée de 9 sites dans la **Marne, en Moselle, en Seine-Maritime, dans les Deux-Sèvres, en Haute-Vienne, en Haute-Savoie, en Isère, dans les Alpes-Maritimes et dans l'Hérault** (05.24)
- **Métropole de Lyon** : 206 contrats non reconduits (06.24)
- **AMAPA (aide aux personnes âgées)** : placée en redressement judiciaire en juillet 2024, l'AMAPA (groupe AVEC) est dans une situation très inquiétante qui pourrait conduire à des suppressions d'emplois dans cette importante structure de plus de 4000 salariés.
- **Protection Judiciaire de la Jeunesse** : 500 postes supprimés (08.24)
- **Soleam** (société publique d'aménagement ; **Bouches-du-Rhône**) : plan de suppression de 32 emplois (08.24)
- **Hôpital de Dax** (**Landes**) : 40 emplois menacés (09.24)
- **Vertex** (**Ariège**) : 92 emplois menacés (18.9.24)
- **Conseil départemental du Doubs** : 45 postes menacés (10.24)
- **Conseil départemental des Côtes d'Armor** : 60 postes supprimés (10.24)
- **France Travail** : suppression de 500 postes dans le budget 2025 (10.24)
- **Education nationale** : 4000 suppressions de postes dans le budget 2025 (10.24)
- **Finances publiques** : 550 suppressions de postes dans le budget 2025 (10.24)
- **APF France handicap** : plan de 300 licenciements (annonce direction 10.24)
- **Association Saint-Benoît-Labre** (protection des mineurs ; **Loire-Atlantique**) : 50 emplois supprimés (10.24)
- **Axe Aide** (service à la personne ; **Hautes-Pyrénées**) : liquidation judiciaire ; 50 licenciements (11.24)
- **Conseil départemental de Haute-Garonne** : plan de suppression de postes en raison des coupes budgétaires imposées par l'Etat ; au moins 400 postes supprimés (11.24)
- **EHPAD de Marennes** (**Charente-Maritime**) : 17 suppressions d'emplois (11.24)
- **Ville de Toulouse** (**Haute-Garonne**) : plan de suppression de 800 emplois par non-renouvellement de CDD (11.24)
- **Suez Eau de France** (délégation de service public) : plan de suppression de 210 emplois (11.24)

Divers

- **Girondins de Bordeaux** (**Gironde**) : plan de licenciement sur 97 emplois (10.24)
- **Hopps** (holding ; **Bouches-du Rhône**) : liquidation judiciaire ; 100 suppressions d'emplois (10.24)

**URGENCE
SOCIALE :
6 MESURES
D'URGENCE POUR
ENDIGUER LES PSE**



« Agir sans attendre »

Face à la gravité de la saignée industrielle, il faut agir sans attendre sur trois aspects :

1. Un plan d'urgence pour l'emploi et l'industrie
2. Des assises pour l'industrie et une grande loi pour réindustrialiser le pays et répondre au défi environnemental
3. Une réorientation de la politique Européenne

1. Un plan d'urgence pour l'emploi et l'industrie

A. Un moratoire sur les licenciements et un renforcement des dispositifs garantissant la recherche effective d'un repreneur

La CGT propose la mise en place d'un moratoire sur les licenciements pour sauvegarder les emplois et l'industrie. Pour cela, il s'agit de renforcer la loi Florange qui impose actuellement la recherche d'un repreneur aux entreprises de plus de 1000 salarié·es mais ne prévoit aucune obligation de cession pour l'entreprise.

Concrètement, il s'agit de :

4. **Baisser le seuil d'application de la loi** pour couvrir l'ensemble des entreprises de plus de 50 salarié·es
5. **Prévoir l'obligation pour l'employeur d'informer BPI France de la cession et permettre aux représentants du personnel de saisir la BPI pour qu'elle puisse participer au projet de reprise.** En contrepartie la BPI s'engagera à étudier les dossiers et à répondre de façon motivée aux suites qu'elle entend donner aux propositions des syndicats et du personnel.
6. **Interdire toute réduction d'effectif pendant toute la durée du processus.** Pour les employeurs qui n'ont pas la trésorerie pour assurer le règlement des salaires sur la période, le CSE doit pouvoir faire appel au chômage partiel sans perte de salaire pour les salarié·es.
7. **Prévoir la possibilité pour le CSE de saisir le tribunal de commerce si l'entreprise n'accomplit pas sérieusement la recherche de repreneur,** avec la création d'un pouvoir d'injonction sous astreinte pour le

tribunal de commerce et la possibilité d'exiger le remboursement des aides publiques sur 5 ans.

8. **Renforcer les sanctions en cas de fermeture avec l'obligation de remboursement des aides publiques perçues les 5 années précédentes** (contre 2 actuellement) et l'augmentation du montant des dépenses affectées à la revitalisation du territoire qui passeraient de 2 à 4 SMIC par salarié.

→ **Voir la proposition de rédaction de la modification du code du travail et du code du commerce en annexe.** Ces dispositions s'ajoutent aux dispositions protectrices existantes lors des PSE et placement en procédure de redressement judiciaires.

B. Un plan national de maintien et de relocalisation des outils et emplois industriels, piloté par un État assumant un rôle d'acteur central de l'industrie :

Face à la vague de désindustrialisation en cours, **l'État** – avec les collectivités territoriales – **doit se positionner en garant de l'avenir de notre patrimoine industriel** et utiliser tous les leviers à sa disposition à chaque fois qu'un outil industriel est menacé de disparition :

9. **Entrée au capital** en imposant la présence de représentants de l'Etat et des salariés dans les conseils d'administration ;
10. **Préemption des terrains et des lieux et outils de production ;**
11. **Nationalisation ;**
12. **Intervention pour que les grands groupes prennent leurs responsabilités** et ré-internalisent les activités industrielles menacées.
 - *Par exemple l'État, qui est actionnaire d'Arkema, doit agir pour qu'Arkema reprenne l'intégralité de Vencorex ; l'État, qui est actionnaire de Stellantis et de Renault, doit agir pour que ces constructeurs respectent leurs engagements vis-à-vis de leurs sous-traitants comme MA France ou les fonderies de Bretagne, mais aussi leurs engagements en matière d'investissements sur les sites de production en France pour lesquels ils ont reçu des milliards d'aides publiques.*

Plus généralement il n'est plus possible que la politique industrielle du pays dépende de grands groupes intéressés par l'argent public sous toutes les formes et sans aucune contrainte ou engagement en matière d'investissement dans nos territoires

Fondé sur un état des lieux de l'existant, des besoins et des potentialités, ce plan national devra être décliné dans chaque département dans le cadre de dispositifs pilotés par les préfets, associant représentants syndicaux, patronaux et élus

territoriaux. L'État doit imposer partout une phase d'examen des projets alternatifs portés par les salarié·es avec leurs syndicats.

C. Permettre un retour immédiat aux tarifs réglementés de vente de l'électricité et du gaz

Retour au **tarif réglementé de vente de l'électricité et du gaz** pour un juste prix basé sur les coûts réels de production et d'investissements face aux factures dans l'industrie. Ceci permettrait aux industriels de bénéficier d'un coût de fourniture quasi fixe sur le long terme. Il est impératif de **venir en aide aux industriels qui ont des factures énergétiques très élevées** et des dettes qui se cumulent liées aux prix du marché. Aussi, de nombreuses industries investissent dans des productions énergétiques renouvelables. Celles-ci doivent être **intégrées dans le service public de l'énergie** en donnant la possibilité aux industriels d'accéder à des justes prix de long terme.

2. Des assises de l'industrie et une grande loi pour réindustrialiser le pays et répondre au défi environnemental

Au-delà des mesures d'urgence, la situation de notre industrie appelle à un sursaut et une reconquête de l'industrie. La CGT appelle le gouvernement à organiser des **assises de l'industrie et interpelle les parlementaires pour travailler à la rédaction d'une proposition de loi transpartisane pour relocaliser et décarboner l'industrie.**

L'urgence est double. D'une part, il faut répondre aux défis colossaux de la transition écologique et énergétique. La lutte contre le réchauffement climatique ne se fera pas sans une industrie forte, innovante et durable. D'autre part, il s'agit de reconquérir notre indépendance économique et technologique, car dépendre de l'extérieur, c'est exposer notre pays aux crises et aux pénuries.

Face à ces enjeux, nous ne pouvons plus nous contenter de demi-mesures ou d'effets d'annonce. Nous avons besoin d'une loi audacieuse, ambitieuse et structurante pour engager la réindustrialisation de la France. Une loi qui pose les bases d'un nouveau modèle industriel, en rupture totale avec les logiques du profit court-termiste et du dumping social et environnemental.

Il ne s'agit pas d'un simple projet de loi technique. C'est un appel à une mobilisation collective pour repenser notre modèle économique et retrouver notre capacité à produire en France, à innover, et à garantir un avenir digne pour les travailleurs et les générations à venir.

Cette proposition de loi doit répondre plusieurs objectifs majeurs :

A. Planifier et protéger notre industrie :

Se doter d'un État stratège, capable d'accompagner et d'orienter les investissements dans les secteurs clés pour notre souveraineté et la transition écologique.

-
- **Mise en place d'une planification environnementale, industrielle et sociale** : création d'un **grand ministère de l'industrie, de l'énergie et de l'environnement de plein exercice**, renforcement des outils publics d'expertise et de contrôle, et intégration des enjeux environnementaux dans la planification. L'objectif est d'atteindre la neutralité carbone et le « zéro artificialisation nette » en 2050 ;
 - **Disposer d'un levier financier pour la transition** : créer un pôle financier public regroupant la BPI, la Caisse des dépôts et Consignations, la Banque Postale, l'APE et les fonds de France 2030 pour financer des projets industriels et écologiques stratégiques. Création d'un livret épargne industrie.
 - **Protéger les entreprises stratégiques et les fleurons industriels** : mettre en place des mécanismes pérennes de nationalisation. Plutôt que des nationalisations de nos fleurons industriels temporaires qui ne font que nationaliser les pertes pour ensuite privatiser les profits, il s'agit de **mettre en place des mécanismes pérennes assurant une réelle appropriation sociale et démocratique des secteurs stratégiques**, en veillant que la gestion ne s'exerce pas sur le mode actionnarial.
 - **Utilisation de la commande publique et des achats des entreprises comme levier de relocalisation et de transformation environnementale** : révision des critères de marchés publics pour inclure des clauses sociales et environnementales obligatoires pour privilégier le *Made in France* et les circuits courts. Dispositifs pour inciter les entreprises à privilégier le *Made in France* pour leurs achats.
-

B. Donner la possibilité aux travailleurs d'intervenir sur les orientations stratégiques des entreprises :

Aucune transformation ne sera possible sans **associer ceux qui créent la richesse, sur leurs lieux de travail comme dans les décisions stratégiques**. Les transitions

annoncées sont aujourd'hui subites par les salarié-es que ce soit dans le domaine environnemental, climatique ou technologique comme par exemple l'arrivée de l'IA après celle du numérique.

Trop souvent, les travailleur-ses sont les passager-es clandestin-es du débat sur les orientations stratégiques qui sont décidées par les seul-es actionnaires. Pourtant, **seule l'implication des salarié-es permettra de dépasser les oppositions entre le social et l'environnemental et de protéger l'emploi.**

La CGT propose donc :

- **l'augmentation des moyens alloués aux CSE** (heures de délégations, nombre d'élu-es, formations, budgets, notamment pour réaliser des expertises), pour leur permettre d'exercer réellement leurs compétences sur les thématiques environnementales et de santé-environnement ;
- **le retour des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail** (CHSCT), avec ajout d'une compétence environnementale (CHSCTE) ;
- **la mise en place de données obligatoires dans les BDESE sur l'impact environnemental** scope 3 de l'entreprise incluant la chaîne de sous-traitance ;
- **l'obligation de mise en place de comité de groupe européen et monde avec des droits d'expertises** incluant toute la chaîne de valeur, sur les volets environnementaux, économiques et financiers ;
- **l'instauration d'un réel pouvoir d'intervention pouvant aller jusqu'au veto pour les comités sociaux et économiques** (CSE) et les organisations syndicales, notamment lorsque le projet de l'entreprise a un impact sur l'emploi ou environnemental négatif ;
- **la participation des travailleur-ses aux conseils d'administrations des entreprises à partir de 50 salarié-es**; l'augmentation du nombre de représentant-es pour atteindre 50 % dans le privé et un tiers dans les entreprises publiques ;
- **l'intégration des conséquences du dérèglement climatique** sur l'organisation et les conditions de travail dans les obligations de négociation périodique de branche ;
- **la poursuite par l'employeur d'une activité manifestement incompatible avec les objectifs de protection de l'environnement**, tout en ne procédant pas aux investissements nécessaires à la réorientation de l'activité, doit constituer une faute qui prive les éventuels licenciements qui en résultent de cause réelle et sérieuse

C. Mettre en place une Sécurité Sociale professionnelle et environnementale :

Pour cela nous proposons de créer un **fonds mutualisé pour les transitions environnementales et économiques au niveau de chaque branche**

professionnelle, financé par une contribution assise sur la masse salariale des ETI et grandes entreprises.

Le **maintien du contrat de travail serait obligatoire avec une obligation de reclassement au niveau des entreprises de la branche et du territoire et/ou l'accès à une formation qualifiante** pendant au moins vingt-quatre mois. À l'issue de cette période, si la ou le salarié-e n'a pas retrouvé de poste, elle ou il basculerait à l'Unedic et bénéficierait de l'intégralité de ses droits à l'assurance chômage ;

Il faut également encadrer strictement les possibilités de licenciements :

- **Limiter strictement la définition légale du licenciement économique aux difficultés économiques** graves mettant en cause la survie de l'entreprise ;
- **Instaurer un droit de veto des CSE et assimilés sur les licenciements** qui ne sont pas justifiés par des difficultés économiques graves et immédiates ;
- **Créer un droit effectif de contestation individuelle et collective de toute procédure de licenciement** (qu'il soit individuel ou collectif) ; ce recours doit suspendre la procédure de licenciement ;
- **Supprimer les barèmes prud'homaux, les accords de performance collective ou les ruptures conventionnelles** qui offrent la possibilité aux employeurs de licencier sans motifs valables ;

D. Responsabiliser les donneurs d'ordre par rapport aux sous-traitants

A partir des propositions travaillées par la CGT GM&S et présentée sous forme de proposition de loi par plusieurs parlementaires il s'agit de :

- **Renforcer la responsabilité économique, environnementale des donneurs d'ordres**, notamment en cas de licenciements ou de restructurations ;
- **Intégrer les intérêts des sous-traitants** dans les comités de groupe des donneurs d'ordres ;
- **Limiter le recours à la sous-traitance en cascade.**

E. Mettre l'industrie au service de l'intérêt général :

En conditionnant toutes les aides publiques à des critères sociaux, environnementaux et territoriaux, et en priorisant l'économie circulaire et l'innovation durable :

- **Évaluation et conditionnement des aides publiques** : transparence sur les aides publiques attribuées, mise en place de conditions sociales et environnementales pour leur attribution, avis conforme du CSE pour garantir un contrôle social sur leur utilisation
- **Rendre obligatoire l'économie circulaire et l'écoconception** : adoption de cadres législatifs pour renforcer la durabilité des produits, structurer des filières de réparation et recyclage.
- **Développer des infrastructures de transport décarboné** : plan d'investissement massif dans le ferroviaire et le transport fluvial, relocalisation de la production de matériels de transport.

F. Investir pour préparer l'avenir :

- **Investir dans la recherche et les qualifications** : augmenter les dépenses de recherche et développement pour atteindre au moins les 3 % de PIB ; mettre en place un choc d'investissement dans la recherche publique afin d'atteindre dès maintenant 1 % du PIB puis 1,5 % en 2030 ; mettre en place une obligation d'investissement des entreprises dans la recherche et le développement afin d'atteindre au moins 2 % du PIB hors aides publiques ;
- **Investir 2 % de la masse salariale dans la formation professionnelle**
 - o Imposer par la loi que l'ensemble des entreprises consacrent au moins 2 % de leur masse salariale à la formation professionnelle ;
 - o La définition des contenus de formation professionnelle doit être réalisée avec les organisations syndicales
- **Investir pour la transition environnementale en commençant par un plan pour isoler les bâtiments** : Objectifs ambitieux pour réduire les "passoires thermiques" et généraliser l'usage de matériaux écologiques.

La CGT propose d'organiser au plus vite les assises de l'industrie pour porter le projet de loi industrie et les mesures d'urgence à mettre en place.

Le Conseil National de l'Industrie placée sous la responsabilité du 1er ministre aura à son ordre du jour du 10 décembre 3 points qui ne reflètent pas de la prise en compte de la situation des travailleuses et travailleurs de l'industrie et du risque de désindustrialisation en cours. La CGT a saisi le Premier Ministre par courrier (en annexe) pour transformer cette séance plénière en réunion préparatoire des assises de l'industrie avec notamment la nécessité d'élaborer une planification industrielle et environnementale. Celle-ci doit permettre à la France d'aider à programmer ses capacités de réindustrialiser et développer la transformation de l'appareil productif sur son territoire.

3. Réorienter la politique Européenne

A. Renforcer les normes sociales et environnementales et protéger notre industrie

L'Europe est le premier lieu de délocalisation, le premier espace de dumping social et fiscal. Ce n'est certainement pas de moins de normes dont nous avons besoin mais d'une harmonisation vers le haut en matière sociale, fiscale et environnementale. Et d'une protection extérieure pour moduler les droits de douane en fonction du respect de ces normes. C'est ainsi que nous protégerons notre industrie et que nous tirerons vers le haut les législations du reste du monde.

La CGT propose de :

- **Rompre avec les spécialisations productives et commerciales internationales et remettre en cause la logique néolibérale** qui a fait de l'Europe un grand marché libre, pleinement ouvert et intégré au marché mondial vers lequel est tourné la production européenne, sans se soucier de répondre d'abord pleinement aux besoins des Européen·nes. Une politique industrielle européenne aurait ainsi pour tâche de promouvoir un développement et un système productif plus équilibré reposant davantage sur son marché intérieur ;
- **Refuser les accords de libre-échange qui ne sont que des instruments aux profits des multinationales contre la démocratie et contre les travailleur·ses**, car ils s'accompagnent de dispositifs supranationaux à la main des grands groupes visant à remettre en cause la souveraineté des États et leurs capacités de régulation. Nous demandons l'abandon de ceux en cours de négociation à commencer par le Mercosur ;
- **Mettre en place des droits de douane à l'entrée de l'UE en fonction de normes sociales, environnementales et fiscales pour lutter contre le dumping social ;**
- **Augmenter considérablement les aides au développement pour permettre aux pays en développement de mettre à niveau leurs normes sociales ;**

B. Mettre en place un plan d'investissement européen, à rebours des politiques d'austérité

Avec la Confédération Européenne des Syndicats, la CGT dénonce le danger du pacte de stabilité européen qui risque de faire plonger le continent dans la récession. **La CGT revendique la mise en place d'un fonds européen alimenté par la BCE pour développer la politique industrielle** et mutualiser les efforts d'investissement, afin d'éviter une Europe à plusieurs vitesses et le creusement des inégalités entre régions et pays membres de l'Union européenne.

Sinon les pays disposant d'une marge de manœuvre budgétaire joueront des coudes pour attirer les multinationales, à l'image des 10 milliards promis à Intel par l'Allemagne, pendant que les autres devront négocier âprement pour leurs investissements publics, renforçant les asymétries entre pays au sein de l'Union européenne. Difficile dans cette situation pour certains États de retrouver une souveraineté, car ils seraient exposés à la mise en concurrence généralisée des territoires, exposés au court-termisme des multinationales qui n'hésitent pas un seul instant à sauter d'un territoire à un autre au gré des promesses de subventions

C. Sortir du dogme de la concurrence libre et non faussée

Le résultat de la privatisation des infrastructures publiques est connu : chute des investissements, hausse des tarifs pour les usagers, perte de maîtrise publique. Il faut y mettre fin notamment sur l'énergie et le ferroviaire pour sortir ces secteurs de la spéculation. **La CGT exige notamment en urgence un moratoire sur le fret ferroviaire.**

LES PROJETS ALTERNATIFS PORTÉS PAR LA CGT



L'industrie doit et peut vivre : la preuve par les projets CGT

En 2012, Jean-Pierre Jouyet, tout juste nommé président de Bpifrance, annonçait que la Banque Publique d'Investissement financerait « les bons projets » et non « les canards boiteux ». Cette déclaration, emblématique d'une vision libérale du rôle de l'État, a marqué les esprits, laissant les entreprises en difficulté et leurs salariés livrés à eux-mêmes face aux logiques prédatrices des grands groupes.

Ces mêmes entreprises, souvent des PME, des TPE ou des sous-traitants, subissent les effets dévastateurs des stratégies de délocalisation et de pression sur les prix imposées par les donneurs d'ordre. Incapables d'investir dans des outils de production ou dans l'innovation, elles se retrouvent piégées dans une course à la rentabilité à court terme qui affaiblit toute la chaîne de valeur industrielle.

Aujourd'hui, cette absence de soutien ciblé est d'autant plus préoccupante que les dérèglements climatiques et les transformations technologiques imposent des réponses ambitieuses et adaptées. Il ne s'agit pas seulement de maintenir l'activité, mais de transformer en profondeur les organisations de travail, les processus de production, de conception, d'études et de recherche. Les métiers doivent évoluer, et les qualifications des travailleurs doivent être revalorisées pour accompagner cette transition nécessaire.

Dans ce contexte, la CGT s'engage à proposer des alternatives concrètes et combatives. En travaillant avec les salariés et en s'ancrant dans les territoires, elle élabore des projets qui placent l'emploi, la transition écologique et la justice sociale au cœur des priorités. Ces initiatives visent à réindustrialiser la France, à redonner un avenir aux travailleurs et à offrir des solutions viables pour répondre aux défis du XXI^e siècle.

Mais aujourd'hui, alors que la France dispose d'un outil comme Bpifrance, force est de constater que les moyens ne suivent pas. Les concrétisations manquent, et les gouvernements laissent le marché imposer ses lois, au détriment des travailleurs et des territoires.

1. Les projets menés à bien par les luttes, avec la CGT : des solutions concrètes et viables



La Scop-Ti

En 2010, l'usine Fralib comptait 182 salariés. Après une lutte de 1 336 jours contre la fermeture, 58 des 76 salariés restants ont fondé la coopérative Scop-Ti en 2014. Dix ans plus tard, la Scop compte 58 coopérateurs, emploie 34 salariés en CDI, totalisant 92 effectifs. Scop-Ti affiche une relance économique avec un chiffre d'affaires de près de 4,6 millions d'euros en 2024, en hausse de 40 % par rapport à 2020. Grâce à la diversification de ses activités, notamment des collaborations avec des marques comme Éthicable, et une production valorisant les circuits courts, Scop-Ti démontre sa bonne santé financière et pérennise son modèle économique tout en préservant un savoir-faire local emblématique.

La fabrique du Sud- La Belle Aude

Créée en 2014 par 19 anciens salariés de l'usine PILPA, fermée après le licenciement de 156 employés, La Fabrique du Sud est née d'une volonté de repartir de zéro. Chaque sociétaire a pris en charge un aspect de la coopérative, qu'il s'agisse de la production, du commercial, de l'administratif ou de la direction. Ensemble, ils ont développé la marque « La Belle Aude » et conçu des recettes de glaces artisanales, malgré l'absence initiale de savoir-faire spécifique.

Dès le départ, la coopérative s'est tournée vers la prospection en grandes surfaces, si bien qu'entre 2014 et 2024, les ventes ont progressé de 150 000 à 800 000 pots annuels, avec un chiffre d'affaires atteignant 3,8 millions d'euros.

Cependant, la période récente a été marquée par des défis : entre 2022 et 2023, La Belle Aude a subi de plein fouet la hausse des matières premières (+30 %) et de l'électricité (+200 %).

Malgré ces difficultés, les capitaux propres accumulés grâce à une gestion prudente ont permis à la coopérative de surmonter cette crise. Si les effectifs sont passés de 25



salariés en 2023 à 21 en 2024, la coopérative continue de démontrer sa résilience et son engagement envers un modèle économique alternatif, fondé sur la solidarité et la qualité.

ACC M

En 2011, ACC M, spécialisée dans la modernisation des matériels ferroviaires, se retrouve confrontée à des défis majeurs, notamment des suspicions d'amiante sur le RER B. La mobilisation des salariés, accompagnée par leurs syndicats, permet de mettre en place de nouvelles solutions techniques validées dès 2012. En 2015, l'annonce par la RATP de la fin des commandes menace l'avenir de l'entreprise. Les salariés organisent alors des



actions marquantes, comme le blocage d'une rue avec une rame de RER B à Clermont-Ferrand, et une manifestation à Paris. Ces mobilisations aboutissent au lancement d'un nouvel appel d'offres pour les métros des lignes 7 et 8, garantissant la poursuite de l'activité. Placée en redressement judiciaire en 2019, ACC est finalement reprise par le groupe TTH grâce à un projet porté par les salariés eux-mêmes, qui choisissent un repreneur avec une vision industrielle claire. Cette reprise conserve 179 emplois. Depuis, son chiffre d'affaires est passé de 16 millions d'euros en 2019 à une prévision de 40 millions en 2024, avec 350 salariés.

Le site Thales de Pont-Audemer

Cette année, en avril, les premières cartes ont été produites dans l'usine de l'Eure. En janvier 2023, après trois années de mobilisation, les salariés du site Thales de Pont-Audemer, spécialisé dans la production de cartes SIM, ont obtenu l'annulation de la fermeture prévue de l'usine. Grâce à l'engagement des employés, du syndicat CGT et des élus locaux, un projet de réindustrialisation a été mis en place, prévoyant la production de cartes électroniques à forte valeur ajoutée, notamment pour des systèmes militaires. Thales a investi 30 millions d'euros dans cette reconversion, dont 10 millions consacrés à la formation et à la montée en compétences des salariés, assurant ainsi la pérennité de l'emploi industriel dans la région.

2. Les projets construits en attente de mise en œuvre : après les promesses, le temps des actes

La Chapelle Darblay

La papeterie de Chapelle Darblay, fleuron du recyclage en Normandie, est au cœur d'un projet ambitieux porté par Fibre Excellence/Véolia pour produire du papier d'emballage 100 % recyclé et renforcer l'économie circulaire. Malgré une mobilisation collective inédite et le soutien de la Métropole Rouen Normandie, qui a préempté le site en 2022, le projet nécessite 245 millions d'euros d'investissements pour être bouclé, dont 37 millions de fonds propres.

Deux ans après la reprise, l'implication de l'État est essentielle pour garantir les financements et éviter l'abandon de ce modèle de transition industrielle et écologique. Le sort de Chapelle Darblay repose désormais sur un soutien financier concret du ministère de l'Industrie.

La Centrale de Gardanne

Mobilisés depuis plusieurs années pour que vive la centrale et ses emplois directs et induits, les travailleur-ses avec la CGT portent un projet de la méthanation avec BioGazGardanne (BGG) dont l'ambition est de contribuer à la transition écologique et à l'indépendance énergétique de la France. Celui-ci prévoit de transformer du bois usagé en gaz et une production d'électricité à base de biomasse.

La centrale de Cordemais

À Cordemais, en Loire-Atlantique, les travailleurs de la centrale à charbon, soutenus par la CGT, proposent une alternative écologique pour préserver leur outil de travail : le projet Ecocombust. Ce projet vise à remplacer le charbon par des pellets produits localement à partir de rebuts de bois, réduisant ainsi la pollution tout en maintenant la production d'électricité.

Appuyé sur des études fiables et des essais concluants, Ecocombust garantirait la pérennité des emplois et éviterait la transformation du site en friche industrielle.

3. Les projets de site

Sauver la plateforme chimique à Notre-Dame-de-Gravenchon : une alternative viable

Face à la décision d'ExxonMobil de fermer le vapocraqueur et ses unités chimiques à NDG, entraînant la suppression de 758 postes et des milliers d'emplois induits, la CGT propose un projet alternatif. Avec 250 M€ d'investissements dans la modernisation des unités (électrification, hydrogénation, capture carbone), ce plan garantirait la rentabilité dès 2027-2030, tout en réduisant les émissions de CO₂.

Ce projet préserverait des capacités stratégiques pour l'industrie française (plastiques médicaux, résines), limiterait l'empreinte carbone liée aux délocalisations, et coûterait

moins cher que le plan social et le démantèlement (400 M€). La CGT appelle ExxonMobil et l'État à soutenir cette solution pour protéger l'emploi, l'industrie locale, et l'environnement.

ST Micro

Face à l'extension prévue de l'usine STMicroelectronics à Crolles (38), qui doublerait sa consommation d'eau potable pour atteindre près de la moitié de celle de l'agglomération grenobloise, la CGT propose d'instaurer une tarification incitative qui ferait payer l'eau plus cher aux gros consommateurs industriels comme STMicroelectronics. Cela les inciterait à économiser la ressource et financerait des recherches sur la dépollution de l'eau. L'objectif est aussi de mettre en place un réseau alternatif d'eau non potable, alimenté en partie par les eaux usées traitées des stations d'épuration. Ainsi, le volume d'eau potable prélevé par l'usine n'augmenterait pas malgré son agrandissement.

Chez Michelin et Solvay, des alternatives à la casse industrielle

Face à la casse industrielle en cours chez Michelin et Solvay, avec ses syndicats et les organisations territoriales de la CGT, la Fédération Nationale des Industries Chimiques CGT porte des alternatives :

Solvay Salindres : Implantation d'une usine laboratoire pour le traitement et la destruction des PFAS.

Michelin Cholet : retour de la production délocalisée en Thaïlande (2,5 millions de pneus camionnette destinés au marché de l'Afrique du Nord). Il s'agirait d'adapter les outils de fabrication pour répondre à la demande croissante de pneus de 20, 21 et 22 pouces. Cependant, pour l'instant, les investissements semblent se concentrer en Europe de l'Ouest et de l'Est, mais pas en France.

Michelin Vannes : retour des productions transférées au site de Michelin Golbey à Épinal (site qui ne pourra pas absorber toute la production, ce qui risque de le mettre en difficulté). Retour également des productions envoyées en Espagne et en Asie pour des raisons non pas industrielles, mais purement capitalistiques.

4. Les projets de filière

A Thalès, l'imagerie médicale

La CGT Thales et sa filiale Trixell à Moirans (Isère) ont mené un combat de longue haleine pour sauver et développer l'activité d'imagerie médicale du groupe. En 2012, face à la menace d'abandon de cette filière par Thales, les salariés, soutenus par la CGT, ont organisé grèves et manifestations, obtenant le maintien temporaire de l'activité. Mais la conviction s'est imposée que seule une réindustrialisation durable pouvait garantir l'avenir du site.

Avec l'appui d'un collectif réunissant experts, chercheurs (CEA), entreprises (STMicroelectronics), fédérations et structures territoriales, la CGT a élaboré une

stratégie industrielle démontrant l'importance d'une filière française d'imagerie médicale pour la qualité des soins.

Le 12 juillet 2024, Thales et le Comité Stratégique de Filière Industries et Technologies de Santé (CSF) ont inauguré Axel, le premier accélérateur industriel dédié à l'imagerie médicale en France. Basé sur le site de Thales à Moirans (Isère), Axel a pour vocation d'aider les PME et startups françaises du secteur Medtech à passer de la conception à l'industrialisation, renforçant ainsi l'autonomie et la souveraineté nationale dans ce domaine stratégique.

Plus d'infos sur : <https://imageriedavenir.fr/>

Un projet pour sauver et transformer l'industrie automobile française, le petit véhicule à 17 000 euros

La CGT propose la fabrication, en France, d'un petit véhicule électrique abordable, vendu à moins de 17 000 €, avec une batterie de 20 kWh. Ce modèle permettrait de rajeunir et verdier le parc automobile, en offrant une alternative accessible pour la population tout en répondant aux objectifs de transition énergétique. La CGT appelle à soutenir les sous-traitants, maillon essentiel de la chaîne de production, en responsabilisant les donneurs d'ordres grâce au projet de loi « GM'S ». Ce projet vise à garantir des engagements de long terme, une répartition équitable des marges, et à sécuriser les emplois dans les entreprises sous-traitantes souvent fragilisées par les politiques des grands constructeurs.

Le Plan d'avenir pour l'industrie verre-céramique

Pour préserver les 60 000 emplois du secteur verre-céramique en France, le plan propose de transformer des sites clés comme Durelex, Pyrex et Arc International grâce à des commandes publiques prioritaires et une participation de l'État dans leur capital. Dans le verre plat, des usines comme celles de Saint-Gobain pourraient bénéficier de crédits d'impôt pour produire des vitrages à haute efficacité énergétique, tandis que des sites de recyclage comme ceux d'Isover seraient renforcés pour soutenir la transition écologique.

Ce plan repose sur des engagements concrets : conditionner les aides publiques à l'emploi et à l'environnement, renforcer le "made in France" et moderniser les outils industriels. Avec des mesures ciblées, il ambitionne de relocaliser la production, d'accélérer la transition énergétique et de sécuriser l'avenir d'une industrie stratégique.

5. Les projets territoriaux

Le Projet Dunkerquois

« Industrie verte », « transition juste », l'industrie dunkerquoise est en pleine mutation pour répondre à l'objectif environnemental national de baisser de 41 millions de tonnes d'équivalent de CO2 d'ici 2030, à travers les technologies vertes. À partir de la lutte contre la fermeture de la raffinerie Total des Flandres, la CGT a élaboré un projet de maintien durable de l'emploi direct et induit dont l'objectif est de répondre aux problématiques de besoins énergétiques, de santé publique et d'environnement, à partir des savoir-faire et des installations existants : fabrication d'hydrogène à partir d'énergies renouvelables et de l'électrolyse de l'eau, stockage, transport, utilisation.

L'autoroute ferroviaire Cherbourg-Bayonne

Cette ligne ferroviaire de fret, reliant Cherbourg à Mouguerre près de Bayonne, devait initialement être mise en service à la mi-juin 2024. Capable de transporter 25 000 remorques par an, le projet nécessite des aménagements spécifiques sur les 950 km de l'itinéraire, notamment un terminal ferroutage à Cherbourg, estimé à 7 millions d'euros.

À partir de ce projet initial, une réflexion confédérale lancée en 2023 a permis d'élaborer un contre-projet à dimension nationale, plaçant le fret ferroviaire opéré par la SNCF au centre de notre vision. Ce projet alternatif mobilise plusieurs fédérations (cheminots, transports, ports et docks, équipements, finances) et territoires (Normandie, Bretagne, Centre-Val de Loire, Aquitaine) pour conduire la réflexion et la construction de ce contre-projet.

RELATIONS PRESSE CONFÉDÉRALES

MARYLIE BREUIL
(SECRÉTARIAT GÉNÉRAL)
06 80 62 02 74
M.BREUIL@CGT.FR

MÉLANIE VASSELIN
(BUREAU CONFÉDÉRAL)
06 80 61 62 13
M.VASSELIN@CGT.FR

LAURE GAUROIS
L.GAUROIS@CGT.FR

MAIL : PRESSE@CGT.FR

MORATOIRES SUR LES LICENCIEMENTS **(ADAPTATION DE LA LOI FLORANGE)**

CODE DU TRAVAIL

SOUS-SECTION 1 : INFORMATION DES SALARIES ET DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'INTENTION DE FERMER UN ETABLISSEMENT

Paragraphe 1 : Information des salariés

Article L1233-57-9

Commentaires sur la proposition :

- 1) Réduction du seuil d'application de la loi « Florange » de 1.000 salariés (prévu à l'article L. 1233-71) à 50 salariés. La modification est faite directement dans l'article L. 1233-57-9 ci-dessus et non dans l'article L.1233-71 car ce dernier article conditionne aussi la mise en œuvre du congé de reclassement.
- 2) Extension à toutes les réductions d'effectifs, qu'elles résultent de licenciement ou d'accords de rupture conventionnelle.

Lorsqu'elle envisage la fermeture d'un établissement qui aurait pour conséquence un projet de **réduction d'effectifs, toute entreprise d'au moins cinquante salariés, ainsi que toute entreprise mentionnée à l'article L. 2331-1 ou répondant aux conditions mentionnées aux articles L. 2341-1 et L. 2341-2, dès lors qu'elles emploient au total au moins cinquante salariés, réunit** et informe le comité social et économique, au plus tard à l'ouverture de la procédure d'information et de consultation prévue à l'article L. 1233-30.

Article L1233-57-10

L'employeur adresse aux représentants du personnel, avec la convocation à la réunion prévue à l'article L. 1233-57-9, tous renseignements utiles sur le projet de fermeture de l'établissement.

Il indique notamment :

- 1° Les raisons économiques, financières ou techniques du projet de fermeture ;
- 2° Les actions qu'il envisage d'engager pour trouver un repreneur ;
- 3° Les possibilités pour les salariés de déposer une offre de reprise, les différents modèles de reprise possibles, notamment par les sociétés prévues par la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des sociétés coopératives de production, ainsi que le droit des représentants du personnel de recourir à un expert prévu à l'article L. 1233-57-17.

Article L1233-57-11

Dans les entreprises dotées d'un comité social et économique central d'entreprise, l'employeur réunit et informe le comité social et économique central et les comités sociaux et économiques d'établissement intéressés dès lors que les mesures envisagées

excèdent le pouvoir des chefs d'établissement concernés ou portent sur plusieurs établissements simultanément. Dans ce cas, les comités sociaux et économiques d'établissement tiennent leur réunion après la réunion du comité social et économique central d'entreprise tenue en application de l'article L. 1233-57-9.

PARAGRAPHE 2 : INFORMATION DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE, DE BPIFRANCE ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Commentaire sur la proposition : Il convient que Bpifrance soit saisie automatiquement et de plein droit de la situation des entreprises auxquelles le régime de la loi « Florange » est applicable.

Article L1233-57-12

L'employeur notifie sans délai à l'autorité administrative **et à Bpifrance** tout projet de fermeture d'un établissement mentionné à l'article L. 1233-57-9.

L'ensemble des informations mentionnées à l'article L. 1233-57-10 est communiqué simultanément à l'autorité administrative **et à Bpifrance**. L'employeur **leur** adresse également le procès-verbal de la réunion mentionnée à l'article L. 1233-57-9, ainsi que tout renseignement concernant la convocation, l'ordre du jour et la tenue de cette réunion.

Article L1233-57-13

L'employeur informe le maire de la commune du projet de fermeture de l'établissement. Dès que ce projet lui a été notifié, l'autorité administrative en informe les élus concernés.

Sous-section 2 : Recherche d'un repreneur

Paragraphe 1 : Obligations à la charge de l'employeur

Commentaire sur la proposition :

- 1) Création d'un moratoire sur les réductions d'effectifs pendant la durée de la procédure de reprise.
- 2) Demande d'un financement au titre du fond mutualisé de branche financé par les entreprises de plus de 250 salarié.e. pendant la durée du moratoire, selon la situation financière de l'entreprise.
- 3) **L'État doit en parallèle réactiver le dispositif d'APLD qui existait pendant le COVID uniquement pour les entreprises en difficulté de trésorerie avec interdiction des réductions d'effectifs, activation à la demande des IRP, maintien de salaire à 100% (texte de la réactivation non inclus dans la présente proposition).**

Article L1233-57-14

L'employeur ayant informé le comité social et économique du projet de fermeture d'un établissement recherche un repreneur. Il est tenu :

1° D'informer, par tout moyen approprié, des repreneurs potentiels de son intention de céder l'établissement ;

2° De réaliser sans délai un document de présentation de l'établissement destiné aux repreneurs potentiels ;

3° Le cas échéant, d'engager la réalisation du bilan environnemental mentionné à l'article L. 623-1 du code de commerce, ce bilan devant établir un diagnostic précis des pollutions dues à l'activité de l'établissement et présenter les solutions de dépollution envisageables ainsi que leur coût ;

4° De donner accès à toutes informations nécessaires aux entreprises candidates à la reprise de l'établissement, exceptées les informations dont la communication serait de nature à porter atteinte aux intérêts de l'entreprise ou mettrait en péril la poursuite de l'ensemble de son activité. Les entreprises candidates à la reprise de l'établissement sont tenues à une obligation de confidentialité ;

5° D'examiner les offres de reprise qu'il reçoit ;

6° D'apporter une réponse motivée à chacune des offres de reprise reçues, dans les délais prévus à l'article L. 1233-30, **ou lorsque la procédure de réduction d'effectifs est suspendue en raison de l'alinéa suivant, au moins un mois avant l'avis du comité social et économique mentionné à l'alinéa suivant.**

À la demande du comité social et économique, l'entreprise suspend toute procédure de réduction d'effectifs pendant la durée de la procédure de recherche de repreneurs, jusqu'à l'avis du comité social et économique sur le rapport mentionné à l'article L. 1233-57-20. La suspension de la procédure ne peut durer plus de 6 mois à compter de la demande de suspension du comité social et économique, En fonction de la situation financière de l'entreprise et de la capacité contributive de ses actionnaires, le comité social et économique peut demander l'ouverture d'une négociation relative à la mise en place d'un régime d'activité partielle de longue durée. La demande de suspension est formulée par le comité social et économique le jour de la réunion prévue à l'article L. 1233-30 ou lors d'une réunion extraordinaire qui se tient dans les 15 jours ouvrés suivant cette réunion.

Paragraphe 2 : Rôle du comité social et économique

Commentaire sur les propositions :

- 1) amélioration et clarification du processus
- 2) participation de Bpifrance aux solutions de reprise
- 3) élargissement de la mission de l'expert, des informations accessibles et sécurisation du paiement de la rémunération de l'expert éventuellement désigné pour assister le CSE.

Article L1233-57-15

Le comité social et économique est informé **du contenu** des offres de reprise formalisées, au plus tard **le lendemain de** leur réception, **ainsi que du contenu des**

réponses qui y sont apportées, simultanément à leur envoi. Les informations qui lui sont communiquées à ce titre sont réputées confidentielles dans les conditions prévues à l'article L. 2325-5. Il peut émettre un avis, dans les délais prévus à l'article L. 1233-30 ou, lorsque la procédure de réduction des effectifs est suspendue en raison de la mise en œuvre du dernier alinéa de l'article L. 1233-57-14, avant la fin de la procédure de recherche de repreneurs, participer à la recherche d'un repreneur et formuler des propositions.

Le comité social et économique peut saisir Bpifrance, sur le fondement de l'article 1 A de l'ordonnance n°2005-722 du 29 juin 2005¹, en vue de la recherche commune d'une solution de reprise. Bpifrance participe à la recherche de solutions, examine les conditions dans lesquelles son intervention pourrait sécuriser une solution de reprise et transmet au comité social et économique ses propositions et leur justification.

Article L1233-57-16

Si le comité social et économique souhaite participer à la recherche d'un repreneur, l'employeur lui donne accès, à sa demande, à la liste des repreneurs potentiels contactés conformément au 1° de l'article L. 1233-57-14, au document de présentation de l'établissement destiné aux repreneurs potentiels préparé conformément au 2° de l'article L. 1233-57-14 et aux informations mentionnées aux 4° à 6° de l'article L. 1233-57-14.

Article L1233-57-17

Le comité social et économique peut recourir à l'assistance d'un expert de son choix rémunéré par l'entreprise. Le paiement de cette rémunération est garanti par l'actionnaire contrôlant l'entreprise ou par les actionnaires contrôlant de concert l'entreprise et, à titre subsidiaire, par l'association visée à l'article L. 3253-14 [AGS] en cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

Cet expert a pour mission d'analyser les raisons économiques, financières ou techniques du projet de fermeture, le processus de recherche d'un repreneur, sa méthodologie et son champ, d'apprécier les informations mises à la disposition des repreneurs potentiels, d'étudier les offres de reprise et les réponses qui y sont apportées et d'apporter son concours à la recherche d'un repreneur par le comité social et économique et à l'élaboration de projets de reprise.

Si le comité social et économique estime que l'expert ne dispose pas des éléments suffisants pour accomplir sa mission, il peut saisir le juge des référés du tribunal judiciaire qui ordonnera la communication des éléments manquants par l'entreprise et son actionnaire de contrôle, ou ses actionnaires exerçant un contrôle de concert sur l'entreprise. Le juge statue dans un délai de 8 jours.

L'expert présente son rapport dans les délais prévus à l'article L. 1233-30, ou, lorsque la procédure de réduction des effectifs est suspendue en raison de la mise en œuvre du

¹ **Article 1 A de l'Ordonnance n° 2005-722 du 29 juin 2005 (pour information)** – « La Banque publique d'investissement est un groupe public au service du financement et du développement des entreprises, agissant en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et conduites par les régions.

En vue de soutenir la croissance durable, l'emploi et la compétitivité de l'économie, elle favorise l'innovation, l'amorçage, le développement, l'internationalisation, la mutation et la transmission des entreprises, en contribuant à leur financement en prêts et en fonds propres. »

dernier alinéa de l'article L. 1233-57-14, avant la fin de la procédure de recherche de repreneurs.

Lorsque le comité social et économique recourt à l'assistance d'un expert, l'employeur en informe sans délai l'autorité administrative.

Article L1233-57-18

Dans les entreprises dotées d'un comité social et économique central d'entreprise, les comités sociaux et économiques d'établissement exercent les attributions confiées au comité social et économique en application des articles L. 1233-57-15 à L. 1233-57-17, L. 1233-57-19 et L. 1233-57-20, dans la limite des pouvoirs confiés aux chefs de ces établissements.

Paragraphe 3 : Clôture de la période de recherche

Article L1233-57-19

L'employeur consulte le comité social et économique sur toute offre de reprise **et indique les raisons qui le conduisent à accepter ou refuser** cette offre, notamment au regard de la capacité de l'auteur de l'offre à garantir la pérennité de l'activité et de l'emploi de l'établissement. Le comité social et économique émet un avis sur cette offre dans un délai fixé en application de l'article L. 2323-3.

Lorsque la procédure est aménagée en application de l'article L. 1233-24-2 pour favoriser un projet de transfert d'une ou de plusieurs entités économiques mentionné à l'article L. 1233-61, l'employeur consulte le comité social et économique sur l'offre de reprise dans le délai fixé par l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-2.

Article L1233-57-20

Avant la fin de la procédure d'information et de consultation prévue à l'article L. 1233-30, **ou, lorsque la procédure de réduction des effectifs est suspendue en raison de la mise en œuvre du dernier alinéa de l'article L. 1233-57-14, avant la fin du délai maximum de 6 mois prévu à cet alinéa**, si aucune offre de reprise n'a été reçue ou si l'employeur n'a souhaité donner suite à aucune des offres, celui-ci réunit le comité social et économique et lui présente un rapport, qui est communiqué à l'autorité administrative **et à Bpifrance**. Ce rapport indique :

- 1° Les actions engagées pour rechercher un repreneur ;
- 2° Les offres de reprise qui ont été reçues ainsi que leurs caractéristiques ;
- 3° Les motifs qui l'ont conduit, le cas échéant, à refuser la cession de l'établissement.

Article L1233-57-21

Commentaire sur les propositions :

- 1) Le régime des conventions de revitalisation est applicable mais le montant de la contribution est augmenté, passant de 2 à 4 SMIC par emploi supprimé.
- 2) Allongement à 5 ans de la période de récupération des aides publiques (contre 2 ans actuellement).

L'entreprise mentionnée à l'article L. 1233-57-9 est tenue de contribuer à la création d'activités et au développement des emplois et d'atténuer les effets du licenciement envisagé sur les autres entreprises dans le ou les bassins d'emploi. Elle conclut une convention de revitalisation conforme aux articles L. 1233-85 et L. 1233-86, étant précisé que le montant de la contribution versée par l'entreprise ne peut être inférieur à quatre fois la valeur mensuelle du salaire minimum de croissance par emploi supprimé. Les articles L. 1233-87 et L. 1233-88 lui sont applicables.

Eu égard à la capacité de l'employeur à éviter les licenciements ou à en limiter le nombre par la cession de l'établissement concerné par le projet de fermeture, attestée par les rapports mentionnés aux articles L. 1233-57-17 et L. 1233-57-20, l'autorité administrative demande le remboursement des aides pécuniaires en matière d'installation, de développement économique, de recherche ou d'emploi attribuées par une personne publique à l'entreprise, **et d'activité partielle de longue durée**, au titre de l'établissement concerné par le projet de fermeture, au cours des **cinq** années précédant la réunion prévue au I de l'article L. 1233-30 et après l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Sous-section 3 : Dispositions d'application

Article L1233-57-22

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités d'application de la présente section.

CODE DE COMMERCE

Commentaire sur les propositions :

- 1) Les pouvoirs du tribunal de commerce, prévus dans la loi Florange initiale, sont restaurés dans la mesure où ils ne contreviennent pas à la décision du Conseil constitutionnel n° 2014-692 DC du 27 mars 2014.
- 2) Les pouvoirs de sanction ayant été censurés, il est proposé de créer un pouvoir d'injonction d'avoir à se conformer aux dispositions prévues par le code du travail en matière de reprise de l'entreprise, injonction assortie d'une astreinte.
- 3) Le remboursement des aides, prévu dans la loi d'origine, est restauré, avec faculté de revenir en arrière sur une période de 5 ans (au lieu de 2 ans dans la loi d'origine).

Le livre VII du code de commerce est complété par un titre VII ainsi rédigé :

TITRE VII - DE LA RECHERCHE D'UN REPRENEUR

Chapitre Ier - De la saisine du tribunal de commerce

Art. L. 771-1.

Dans un délai de sept jours à compter de la réunion mentionnée à l'article L. 1233-57-20 du code du travail, le comité social et économique peut saisir le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social, s'il estime que l'entreprise n'a pas respecté les obligations mentionnées aux articles L. 1233-57-14 à L. 1233-57-16, L. 1233-57-19 et L. 1233-57-20 du même code.

Chapitre II De la procédure de vérification du tribunal de commerce

Art. L. 772-1.

Saisi dans les conditions mentionnées à l'article L. 771-1, le tribunal statue en chambre du conseil sur l'ouverture de la procédure.

Le tribunal **recueille** tous renseignements sur la situation financière, économique et sociale de l'entreprise ainsi que sur les actions engagées par le dirigeant de l'entreprise pour trouver un repreneur. Il peut se faire assister de tout expert de son choix.

Art. L. 772-2.

Après avoir entendu ou dûment appelé le dirigeant de l'entreprise, les représentants du comité d'entreprise, le ministère public, le représentant de l'administration, s'il en fait la demande, ou toute autre personne dont l'audition lui paraît utile, le tribunal examine la conformité de la recherche aux obligations prévues aux articles L. 1233-57-14 à L. 1233-57-16, L. 1233-57-19 et L. 1233-57-20 du code du travail.

Chapitre III - Injonctions

Art. L. 773-1.

Lorsque le tribunal de commerce a jugé, en application du chapitre II du présent titre, que l'entreprise n'a pas respecté les obligations mentionnées à l'article L. 772-2, **il prononce une injonction sous astreinte d'avoir à s'y conformer.**

La durée de la période de recherche d'un repreneur est prorogée d'un temps égal à celui pendant lequel l'entreprise n'a pas respecté ses obligations.

Art. L. 773-2.

Lorsque le jugement mentionné à l'article L. 773-1 constate que l'entreprise n'a pas respecté les obligations mentionnées au 1^o de l'article L. 772-2, **les personnes publiques compétentes émette un titre exécutoire, dans un délai d'un an à compter de ce jugement,** pour obtenir le remboursement de tout ou partie des aides pécuniaires en matière d'installation, de développement économique, d'emploi ou d'activité partielle de longue durée attribuées à l'entreprise au cours des cinq années précédant le jugement, au titre de l'établissement concerné par le projet de fermeture.

Art. L. 773-3.

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités d'application du présent titre.